RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Comité Syndical du 6 décembre 2022

Syndicat des Eaux
du Bas-Léon

SOMMAIRE

Préambule p 3

1. Contexte général p 4

1.1. Environnement macro-économique et finances locales p 4
1.2. Le Syndicat p 4
1.3. La production et le transport de l'eau potable p 6
1.3.1 Evolution de la qualité de l'eau p 6
1.3.1.1 Eau brute à la prise d'eau p 6
1.3.1.2 Eau en sortie d'usine de Kerlouron p 6
1.3.1.3 Eau brute des ressources locales et eau en sortie des réservoirs des adhérents p 6
1.3.2 Evolution de la production et du prix de l'eau (part délégataire)- perspectives 2022 p 8

1.4. SAGE Bas-Léon et Programmes environnementaux p 10

2. Evolution de la situation financière et perspectives 2023 p 12

2.1. Situation financière p 12

2.2. Structure des effectifs et évolution des dépenses de personnel p 15

2.3 Orientations 2023 sur les dépenses et recettes de fonctionnement p 16
2.3.1. Dépenses liées au portage de programmes environnementaux p 13
Animation du SAGE Bas-Léon et sa mise en œuvre
Actions territorialisées
2.3.2. Dépenses pour l'entretien du patrimoine du Syndicat p 21
2.3.3. Les dépenses de personnel p 22
2.3.4. Autres dépenses p 23
2.3.5. Recettes d'exploitation : synthèses orientations 2023 p 24

2.4. Orientations 2023 sur les dépenses et recettes d'investissement p 25
2.4.1. Dépenses d'investissement : orientations p 25
2.4.2. Recettes d'investissement : orientations p 29

2.5. Synthèse Orientations 2023 sur le prix de l'eau (part délégataire et part syndicale) p 30

3. PPI 2023-2026 p 31

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire. Il participe à l'information des élus et favorise les discussions sur les priorités à retenir pour le projet de budget primitif 2023. Il permet également aux délégués d'analyser les évolutions de la situation financière du syndicat et de s'exprimer sur la stratégie financière.

La loi du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) précisée par le Décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu. Le DOB doit comporter les informations suivantes (article D.2312-3 du CGCT) :

- les orientations budgétaires et hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette
- la structure des effectifs et l'évolution des charges correspondantes

Sans caractère décisionnel, le DOB doit, cependant, être matérialisé par une délibération. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Pour mener ce débat, la Présidente s'appuie sur le présent rapport d'orientations budgétaires. Ce dernier concerne l'exercice 2023 à venir et mesure les impacts, sur la période 2023-2026, des programmes environnementaux *(pour une meilleure gestion qualitative et quantitative de l'eau)* et des opérations d'entretien et des investissements à conduire pour l'alimentation en eau potable du territoire du Syndicat.

Pour faciliter la compréhension des enjeux et des priorités à retenir, le rapport est constitué en 3 axes principaux :

1. le contexte général : macro-économique, le Syndicat et ses 2 missions principales que sont la production d'eau potable et les programmes environnentaux
2. l'évolution de la situation financière et les orientations 2023
3. le plan pluriannuel d'investissements 2023-2026

Transmission : le rapport et la délibération doivent être transmis au préfet.

Publication : le rapport fait l'objet d'une publication (affichage au siège du Syndicat et mise en ligne sur le site internet du Syndicat dans les 15 jours qui suivent la tenue du DOB).

1. CONTEXTE GENERAL

1.1 Environnement macro-économique et finances locales

(source : banque postale)

Après la perte d'activité importante lors du 1er confinement au printemps 2020, l'économie française a amorcé un rebond malgré plusieurs périodes de contraintes sanitaires en 2021. Ce ressaut de 2021 a généré des tensions fortes dans l'économie mondiale, se traduisant par des difficultés d'approvisionnement et des hausses des prix (transports, matières premières). Début 2022, le déclenchement du conflit entre l'Ukraine et la Russie a renforcé l'augmentation des prix des matières premières du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements.
Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte du pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur le prix de l'essence), l'inflation a été un peu plus contenue en France (5.8 % sur un an en août contre 9.1 % en zone euro).
Pour faire face au retour de l'inflation, la banque centrale européenne a augmenté ses taux directeurs à 2 reprises (juillet et septembre 2022), d'autres devraient suivre. Dans ce contexte, les collectivités locales se retrouvent confrontées à une hausse des taux d'intérêts.

Le programme de stabilité 2022-2027 (Conseil des Ministre du 29/07/2022) retrace la trajectoire des finances publiques fixée par le gouvernement à l'horizon des 5 ans pour transmission à la Commission Européenne. Ce programme confirme la participation des collectivités locales à la limitation des dépenses publiques qui sera engagée dès 2023 pour parvenir à un déficit publique de 3 % du PIB et à une dette stabilisée.

Des conséquences de l'inflation devraient encore être présentes en 2023 sur les comptes des collectivités locales du fait de la revalorisation difficilement évitable de nombreux contrats (prestations de services, électricité,…). De plus, la masse salariale absorbera sur une année pleine l'effet de la revalorisation du point d'indice intervenue en juillet 2022.

Les orientations 2023 proposées dans ce rapport tiennent compte de ce contexte.

1.2 Le Syndicat

Le Syndicat des eaux du Bas-Léon (SEBL) est un syndicat mixte fermé « à la carte » (article L.5212-16 du CGCT). Il s'agit donc un établissement public de coopération locale (et non un EPCI) qui peut associer des collectivités territoriales ainsi que des groupement de collectivités.

Chaque membre peut, pour tout ou partie de son territoire, transférer au SEBL tout ou partie des compétences exercées par celui-ci.

A la différence de ses adhérents, le Syndicat des eaux du Bas-Léon ne bénéficie d'aucune recette fiscale, ni de dotations versées par l'Etat. Ses ressources dépendent uniquement de subventions et des contributions de ses adhérents, complétées par l'emprunt.

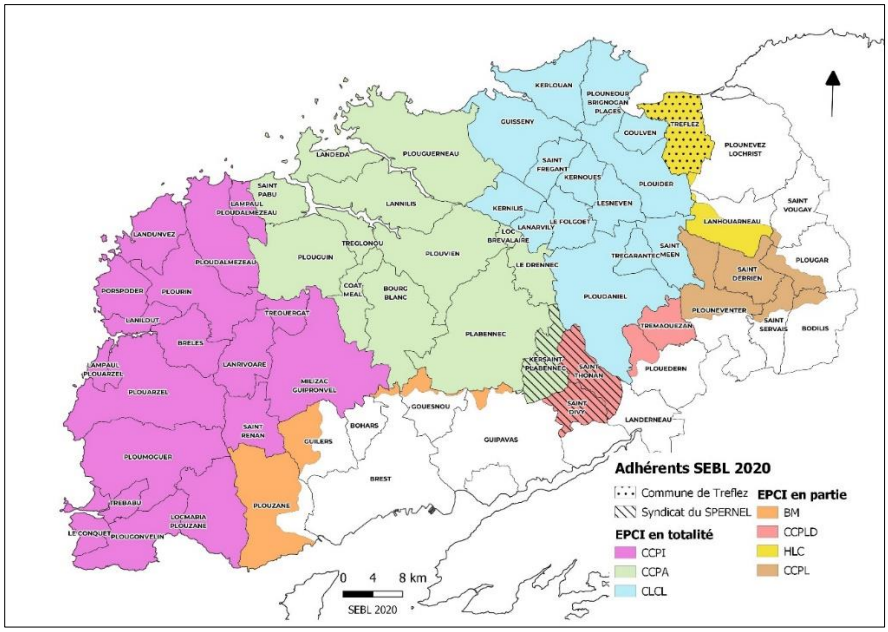

L'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 a approuvé la transformation du syndicat en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des eaux (EPAGE) au 1er janvier 2021, qui reprend les statuts du syndicat des eaux du Bas Léon. Son article 3 souligne la mise en œuvre effective du projet EPAGE comportant une délégation des compétences GEMA définies à l'article L.211-7, 1° , 2° et 8° du code de l'environnement, sur la totalité du périmètre de l'EPAGE, et ce, à l'issue d'une période transitoire s'étalant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Le 1er objectif du SEBL est de garantir, aux collectivités adhérentes au titre de la production et du transport d'eau potable, la qualité, la continuité et la pérennité de l'approvisionnement en eau potable. L'exploitation de la prise d'eau de l'Aber Wrac'h, à Kernilis, permet de renforcer les productions locales existantes, en palliant une qualité ou une quantité d'eau insuffisante, et en assurant la sécurité d'approvisionnement en cas d'incident *(panne, pollution, pénurie, travaux de maintenance…).*

En 2022, les interconnexions et la coopération efficace entre les différents services de l'eau potable (production, distribution) ont permis d'assurer la continuité de service et de faire face aux pics de population estivale. En effet, le déficit hydrique marqué à la sortie de l'hiver *(60 % de pluie en moins par rapport à la normale)* a entraîné une baisse des capacités de production de plusieurs captages d'eau souterraine. *(cf. point 1.3 Eau potable)*

Au-delà de cette vocation première de producteur d'eau potable, le SEBL est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Bas-Léon depuis 2007. Il appuie la Commission Locale de l'Eau *(CLE)* dans les différentes phases du SAGE Bas-Léon. Depuis l'approbation de ce schéma en 2014, le Syndicat assure en plus de l'animation, la coordination de la mise en œuvre du SAGE avec l'ensemble des acteurs du territoire. Ainsi, le Syndicat met à disposition de ses adhérents ses compétences techniques et administratives et ceci dans le but de dynamiser et renforcer la préservation et la restauration de la qualité de l'eau brute, à une échelle pertinente de mutualisation, celle du SAGE.

Les principaux enjeux du Syndicat fixés en début de mandat 2020/2026 sont :

- La poursuite des travaux de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable : à la suite des travaux entre Milizac et St Renan destinés à sécuriser le Nord de Brest Métropole et le Pays d'Iroise *(mise en service en 2023),* les élus auront à s'atteler à la seconde sécurisation prévue sur le Pays d'Iroise ;
- la préservation et la pérennisation de la ressource en eau au travers de l'animation et de la coordination du SAGE Bas-Léon, qui se traduit par la mise en œuvre, sur la période 2020/2025 d'un contrat de territoire partagé avec les EPCI et les partenaires. Le Syndicat pilote des programmes spécifiques territorialisés ou transverses à tout le périmètre du SAGE : travaux de rétablissement de la continuité écologique, restauration et

développement du Bocage, accompagnement du monde agricole vers l'agroécologie, communication/sensibilisation aux enjeux locaux et aux rôles de chacun…

- La révision du SAGE pour une mise en cohérence avec le SDAGE[1] Loire-Bretagne 2022/2027
- La définition d'une stratégie de gestion, d'entretien et/ou de valorisation du patrimoine du Syndicat s'articulant autour du bâti (siège, hangar technique, maisons,…), des ouvrages dédiés à l'alimentation en eau potable et d'un patrimoine foncier d'environ 60 ha majoritairement situé dans la vallée de l'Aber Wrac'h et assurant la protection de la prise d'eau ;
- Le Syndicat assure une prospective sur les besoins de ses adhérents et les effets du dérèglement climatique en lien avec le projet Finistère 2050 du Département. Il poursuit l'intégration des thématiques transversales comme la biodiversité, la transition écologique, les trames verte et bleue…

L'année 2022, avec ses conditions météorologiques exceptionnelles, a accéléré les prises de conscience que le changement climatique concernait également le Nord du Finistère. Jusqu'alors relativement épargné lors des épisodes de sécheresse, il s'est avéré que face à de fortes températures couplées à un déficit pluviométrique et une sécheresse des sols sans précédent, c'est le dernier niveau « gestion de crise » de l'arrêté-cadre sécheresse qui a été appliqué pendant plus de 2 mois sur le territoire du Bas-Léon. Cette épisode a mis en exergue l'importance de la préservation de la ressource sur les plans qualitatif mais aussi quantitatif.

Les projections des scientifiques mettent en évidence, qu'avec le changement climatique, les périodes estivales seront plus arides sur l'ensemble du territoire. Cela entrainera des épisodes de sécheresse plus importants et une baisse des débits des cours d'eau et du niveau des nappes d'eau souterraines. La fréquence et l'intensité de situations de tensions telles que celle de 2022 augmenteront alors, ce qui appelle à faire évoluer les modalités de gestion de l'eau.

Les orientations 2023-2025 du Syndicat tiennent compte de ces projections climatiques, à la fois en terme d'impact potentiel localement *(augmentation des besoins en eau, fragilisation de la ressource en eau sur le plan qualitatif, quantitatif…)* et d'actions préventives à mener *(amélioration de la connaissance, protection de la ressource, interconnexion de sécurité, sensibilisation aux économies d'eau, …)*

1.3 La production et le transport d'eau potable

1.3.1 Point sur l'évolution de la qualité de l'eau

1.3.1.1 Eau brute, à la prise d'eau

L'eau brute prélevée à la prise d'eau de Baniguel est conforme sur tous les paramètres.

Au 31/10/2022, le suivi journalier de SUEZ, à la prise d'eau indique une concentration moyenne en nitrates de 31.63 mg/l pour un maximum de 39.8 mg/l *(le 9 mars 2022).*

[1] *SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion de l'Eau*

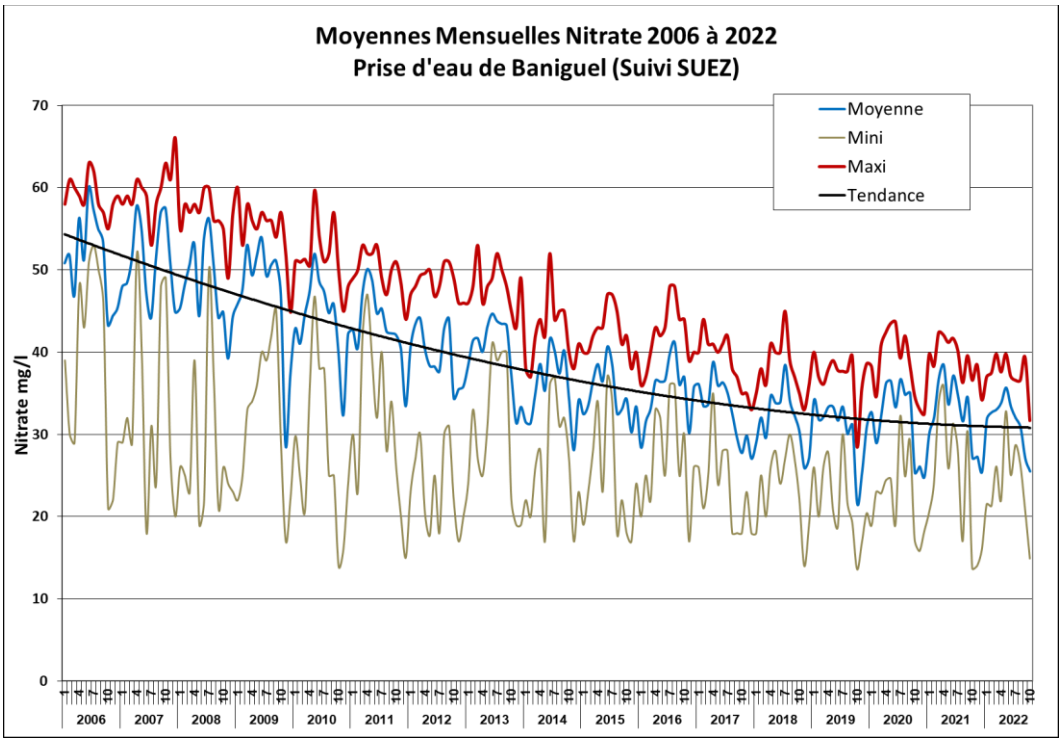

Le suivi bimensuel officiel de l'Agence Régionale de Santé (ARS) indique, au 15/11/2022, une concentration moyenne en nitrates de 30.4 mg/l et un maximum de 37mg/l : Depuis 10 ans il n'y a pas eu de dépassement des 50 mg NO_3/l.

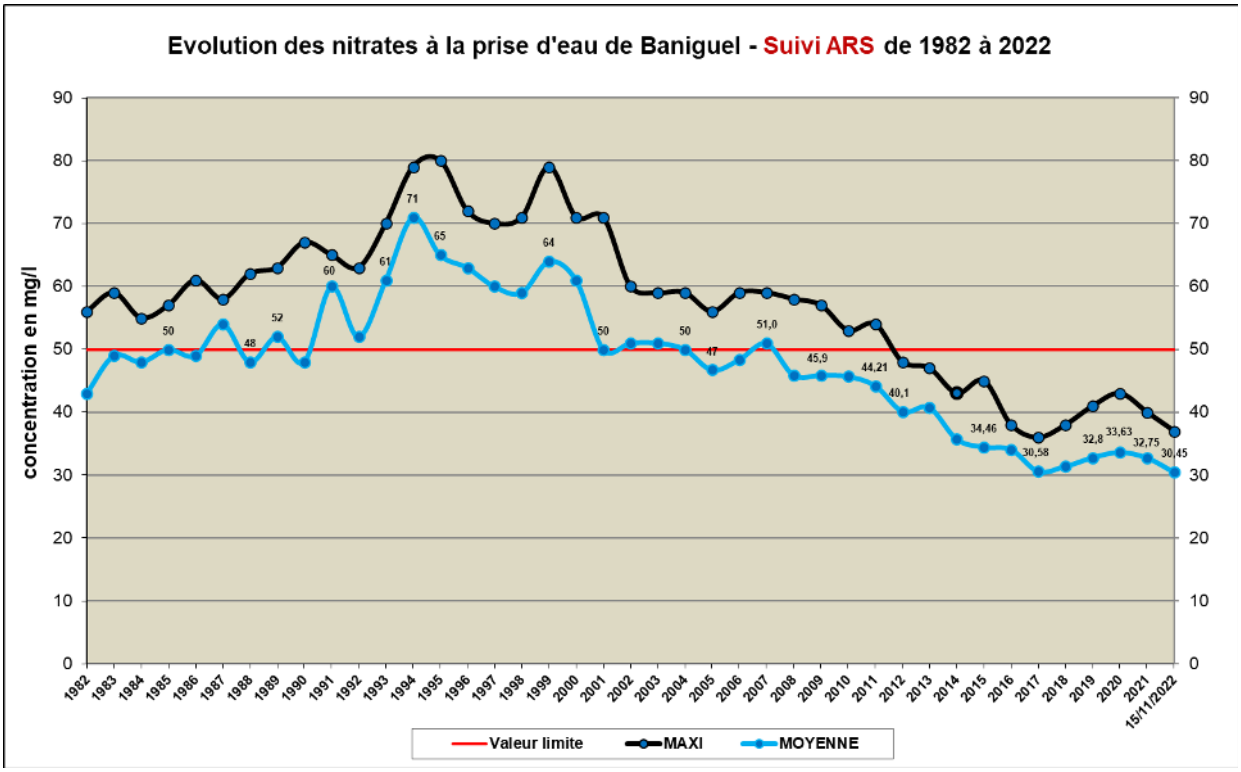

La rivière de l'Aber Wrac'h est sensible à l'apport de matières humiques et de matières en suspension lors d'épisodes pluvieux intenses. Cela se traduit alors par de fortes concentrations en Carbone Organique Total à la prise d'eau.

Sur la période janvier-octobre 2022, le suivi ARS a mis en évidence un dépassement (18.7 mg/l) de la valeur de référence de 10 mgC/l. Depuis début novembre, les épisodes pluvieux intenses ont fortement chargés la rivière de sédiments entraînant une turbidité importante en entrée d'usine.

1.3.1.2 Eau en sortie d'usine de Kerlouron

L'étape de dénitratation a été arrêtée définitivement le 1er juillet 2021. l'eau en sortie d'usine présente une concentration égale à celle de la rivière *(moyenne de 34.4 mg/l en entrée des réservoirs, sr la période juillet-octobre 2021).*

Concernant les pesticides, la Directive européenne relative aux eaux destinées à l'alimentation en eau potable prévoit que dans le terme « pesticides » soient inclus les métabolites pertinents. La pertinence est établie sur la base d'avis de l'ANSES[2] de 2019 : Lorsqu'un métabolite est caractérisé pertinent, sa concentration doit être inférieure à 0,1 µg/l dans l'eau traitée.

Limites de qualité Pesticides, métabolites pertinents, Métabolites dont la pertinence n'est pas caractérisée	Eau brute	Eau traitée (mise en distribution)
Par molécule	2 µg/l	0.1 µg/l
Pour la somme des molécules	5 µg/l	0.5 µg/l

Ainsi, depuis le 1er avril 2021, l'ARS a intégré dans son contrôle qualité de nouvelles molécules. Pour évaluer le risque sanitaire pour l'homme des différentes molécules, il est fait référence à la « valeur sanitaire maximale » de chaque molécule. Tout dépassement de la valeur limite des 0,1 µg/l est comparé à une valeur sanitaire maximale (Vmax) spécifique à chaque molécule, pour permettre une gestion progressive et proportionnée de la non-conformité.

Ainsi, l'utilisation d'une eau contenant un métabolite à une concentration supérieure à 0,1 µg/l est déclarée non conforme. Toutefois si sa concentration est inférieure à la valeur sanitaire maximale, elle peut être distribuée moyennant une demande de dérogation et la mise en œuvre de mesures de gestion de la ressource et de mesures curatives.

Sur le Bas-Léon, dont la prise d'eau du Syndicat sur l'Aber wrac'h, une molécule posait problème, l'ESA-métolachlore, présent dans les eaux de surface, les eaux souterraines et les eaux distribuées. C'est pourquoi un plan d'actions métabolites a été mis en œuvre à compter du 1er janvier 2022 par le délégataire *(avenant n°4 au contrat DSP signé en octobre 2021)* afin de déterminer les conditions technico-économiques optimales pour produire une eau conforme. Ce plan d'action a été partagé avec les collectivités membres du Syndicat, distributrices d'eau potable, qui devaient établir des dossiers de dérogation pour leurs Unités de Distribution non-conformes.

Néanmoins, le 30 septembre 2022, l'ANSE a émis un nouvel avis dans lequel elle conclut que l'ESA métolachlore est considéré comme un métabolite « non pertinent pour les Eaux Destinées à la Consommation Humaine ». Par conséquent, dans le cadre de la surveillance de la qualité de l'eau, la valeur de vigilance retenue passe à 0.9 µg/l (au lieu du 0.1 µg/l qui s'appliquait depuis 2021).

Il convient cependant de rester prudent car dans le cadre du processus d'approbation des matières actives *(cadre réglementaire européen)*, les molécules de pesticides doivent être évaluées par rapport au danger « perturbateur endocrinien ». S'il s'avérait que la substance active, le S-métolachlore était classé « perturbateur endocrinien », le classement « non pertinent » serait de nouveau réévalué.

1.3.1.3 Eau brute des ressources locales – Eau en sortie des réservoirs des adhérents

Au niveau des ressources et productions locales des adhérents, le suivi mensuel SUEZ montre au 31/10/2022 :

- ✓ Une production de 1 605 809 m³ *(ratio d'environ 33% adhérents/ 67 % SEBL) contre 1 740 390 m³ en 2021* soit une diminution de l'ordre de 7.5 % par rapport à 2021, sur la même période.
- ✓ Qualité eau brute : 1 captage a dépassé les 50 mg/l *(suivi mensuel SUEZ Kernilis avec une moyenne à 51 mg/l et un maximum à 55,5 mg/l)*
- ✓ Qualité de l'eau en sortie des réservoirs des adhérents : respect des objectifs du contrat DSP

[2] *ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail*

1.3.2 Evolution de la production et du prix de l'eau (part délégataire) – perspectives 2023

Le nouveau contrat de délégation de service public a été passé avec SUEZ. Il a pris effet le 1er janvier 2017 pour une durée de 12 ans. L'exploitant du service public de production et de transport d'eau potable facture les volumes fournis aux collectivités selon les modalités financières actées au contrat.

Au 31/10/2022, 3 597 546 m³ ont été acheminés aux réservoirs des collectivités membres, soit un volume équivalent à 2021 pour la même période. Cependant, on constate :

- **une augmentation de 7.8 % des fournitures d'eau sur les mois de mai à juillet,** période où la sécheresse a commencé a se faire sentir, avec des températures élevées par rapport aux normales.
- **Une diminution des livraisons d'eau consécutive à l'application de l'arrêté crise sécheresse** *(- 12 % en septembre)*

L'année 2022 devrait se clôturer autour des 4 200 000 - 4 300 000 m³ livrés dans les réservoirs. A noter, que le Syndicat a dû faire fonctionner l'interconnexion de Pont Ar Bled (30 200 m³ importés) pour 2 raisons :

- Respect du débit réservé dans la rivière de l'Aber Wrac'h afin de permettre la via aquatique : c'est la 1ère fois que l'interconnexion a dû être activée en 26 ans de fonctionnement.
- Protéger une file de traitement de l'usine en réduisant sa capacité de production lors d'une pollution de l'Aber Wrac'h = 30 200 m³ *(2 910 m3 en juillet et 27 290 m3 en août)*

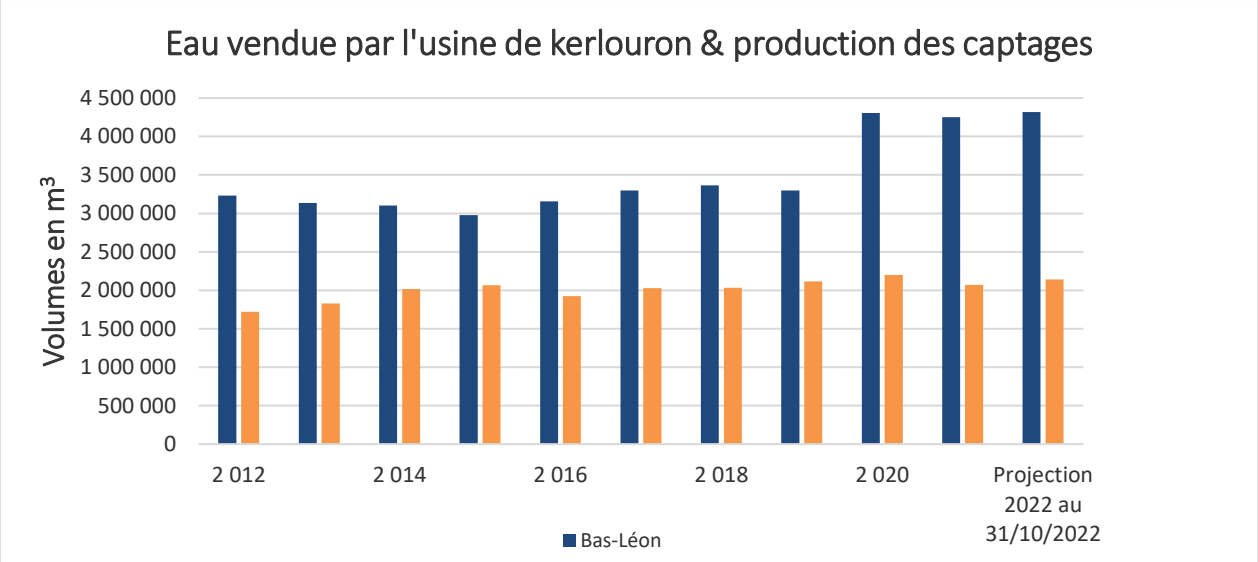

Le prix moyen définitif 2022 **sera déterminé en janvier 2023 afin d'intégrer tous les volumes. Sur la base des projections au 31/10/2021, il est estimé à** 0,4634 €/m³, **soit une augmentation de l'ordre de 9.47 % par rapport à 2021** *(0.4195 €/m³)* du fait de la mise en application de l'avenant n°4 pour la mise en place d'un suivi renforcé des métabolites de pesticides. Ce dernier intègre le coût (PSR) du plan d'actions métabolites afin d'optimiser techniquement et économiquement le traitement de l'ESA métolachlore et répondre à la réglementation dans des délais raisonnables.

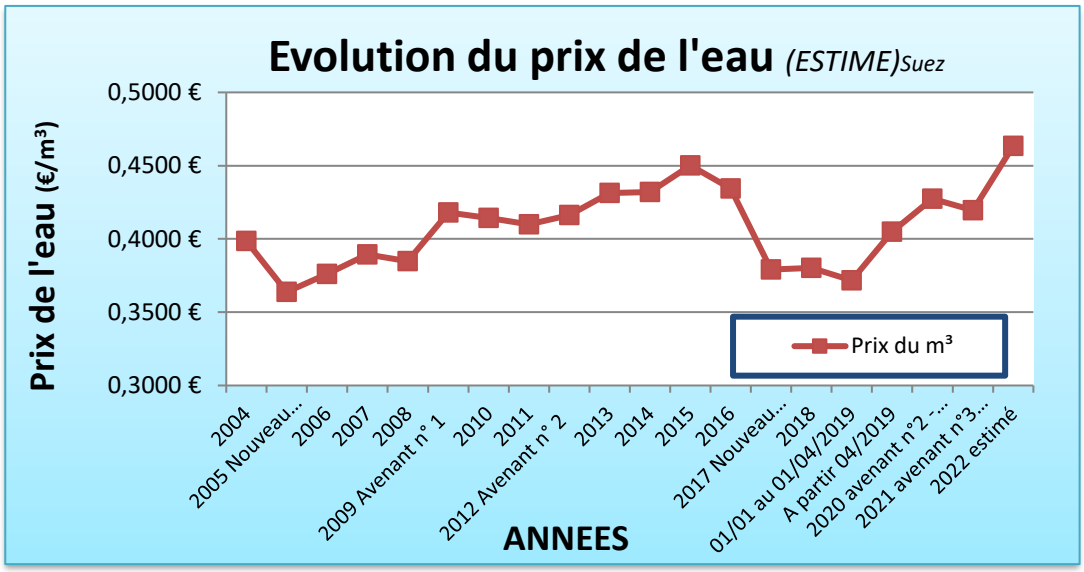

Pour l'année 2023, le prix provisoire est estimé à **0.4862** € H.T/m³ sur la base de 4 100 000 m³ livrés par application de la formule de révision des prix et de l'avenant n°4 au contrat de DSP *(approuvé par le comité syndical du 19/10/2021)*.
Le prix provisoire 2023 est donc composé comme suit :

- ✓ **Prix de base 2023 (provisoire) = 0,4317 € HT/m³**
- ✓ **PSR 2023 (provisoire) = 0,05455 €HT/m³**

Soit, par rapport au prix provisoire 2022, une augmentation de près de 4.60 % qui est principalement liée à la hausse de certains indices de prix de la formule de révision (énergie, matériels en particulier)

1.4 SAGE Bas-Léon et Programmes environnementaux

En charge de l'animation du SAGE Bas-Léon et de sa mise en œuvre, le Syndicat a déployé des ressources humaines adaptées pour mener à bien ses missions auprès des acteurs de son territoire, en concertation et partenariat avec les sept EPCI concernés, l'Etat et les financeurs que sont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Le Département du Finistère, la région Bretagne, l'Europe.
L'objectif premier est le retour au bon état des différentes masses d'eau qui composent le Bas-Léon (eau souterraine, rivières, estuaires et littoral).

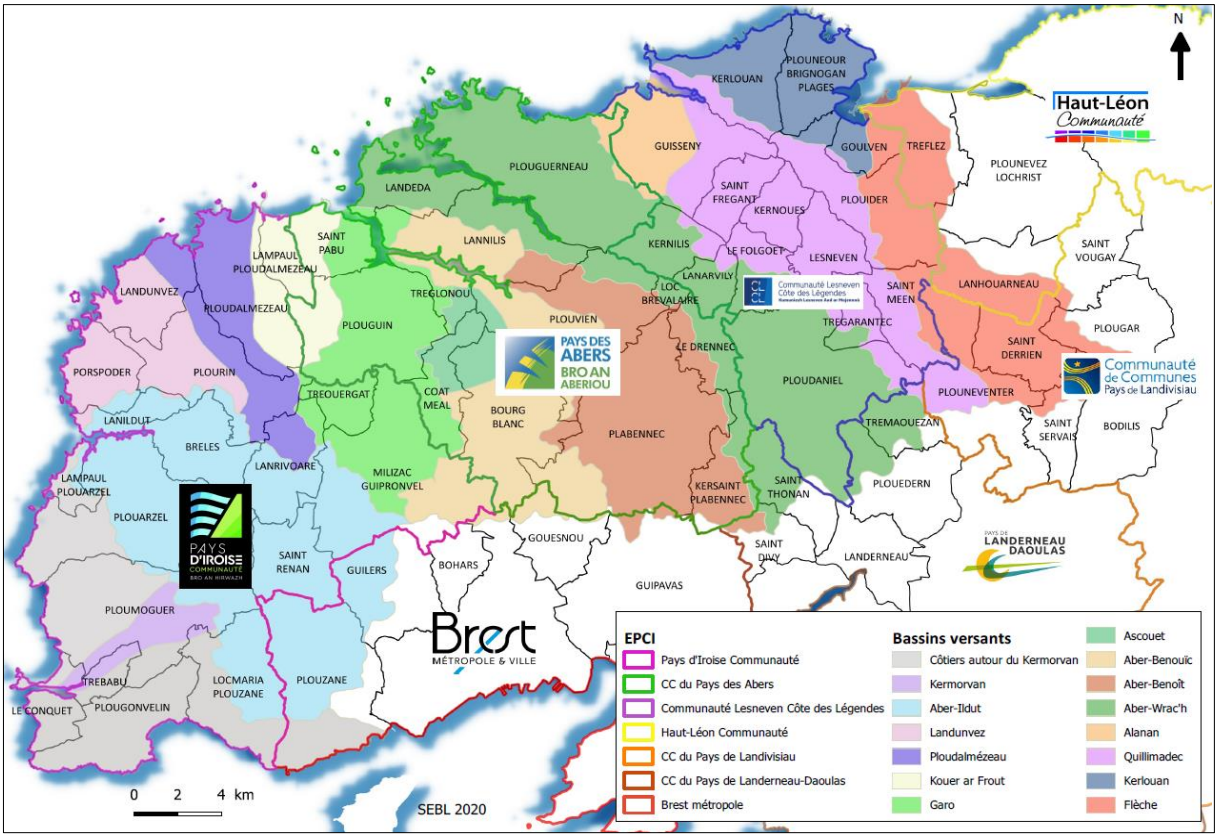

Pour la période 2020/2025, l'action du Syndicat et des EPCI s'inscrit dans un cadre commun, le Contrat de territoire unique autour des axes suivants :

- Animation/coordination par le SEBL *(chaque territoire conserve son autonomie : gestion technique, financière et administrative pour les programmes portés localement)* qui s'appuie sur deux feuilles de route 2020/2022 & 2023/2025 et une stratégie territoriale pluriannuelle 2020/2025, toutes trois établies en concertation avec les EPCI. La stratégie territoriale pluriannuelle est caractérisée par une programmation en deux temps (2*3 ans) : 2020 à 2022 & 2023 à 2025
- Mise en œuvre de programmes opérationnels mutualisés répondant aux enjeux du SAGE Bas-Léon autour des thématiques agricole, aménagement, bocage et biodiversité, gestion des milieux aquatiques, communication et sensibilisation,…
- Mise en œuvre de programmes dédiés au bassin versant de l'Aber Wrac'h avec pour double objectif :
  - ✓ La mise en œuvre du SAGE Bas-Léon sur l'ensemble du bassin hydrographique de la source à l'estuaire,
  - ✓ La préservation de la ressource en eau du Syndicat, par le maintien d'actions sur l'aire d'alimentation hydrographique de la prise d'eau de Baniguel.

La feuille de route 2023/2025, rédigée au dernier trimestre 2022 sur la base des divers échanges organisés à l'échelle du Bas-Léon dans le cadre du processus de concertation/construction des programmes *(réunions techniques, commissions thématiques, COTECH, réunions politiques et financeurs, comités de pilotage locaux),* sera annexée à la demande de subvention 2023 déposée en décembre 2022. Cette dernière permettra notamment, au-delà de poursuivre la dynamique partenariale et opérationnelle impulsée en 2020 dans le cadre du contrat unique Bas-Léon, d'intégrer les nouveaux enjeux du SDAGE Loire-Bretagne (enjeux climatiques & quantitatifs, pesticides, …).

Le financement de la 2ème phase de programmation (2023/2025) via le Contrat de Territoire Unique sera confirmé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Il est notamment conditionné à la délégation de l'exercice de la gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sur l'ensemble du périmètre du SAGE, au Syndicat.

EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIERE ET PERSPECTIVES 2023

Les éléments budgétaires présentés sont des données globales et prévisionnelles à la date du 03/11/2021.

2.1 Situation financière *(au 03/11/2022 – sous réserve d'écritures à passer)*

L'année 2022 se clôturera avec **une dette. La capacité d'AutoFinancement** *(CAF)* **est estimée, au 03 novembre 2022, à 527 108 €** *(27 % des produits de fonctionnement)* contre **785 190** € en 2021 *(qui représentait 40 % des produits de fonctionnement).*

La dette est en nette augmentation du fait de la réalisation de deux emprunts. En effet, un emprunt de 1 600 000 € a été contracté, en 2018, pour assurer le financement des travaux d'interconnexion ouest. Un second emprunt a été contracté en 2021, pour financer les travaux sur la filière boues à l'usine de Kerlouron. De plus, à compter de 2020, a démarré le remboursement des avances reçues en 2018 de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour financer les travaux d'amélioration de la filière de traitement sur l'usine de Kerlouron.

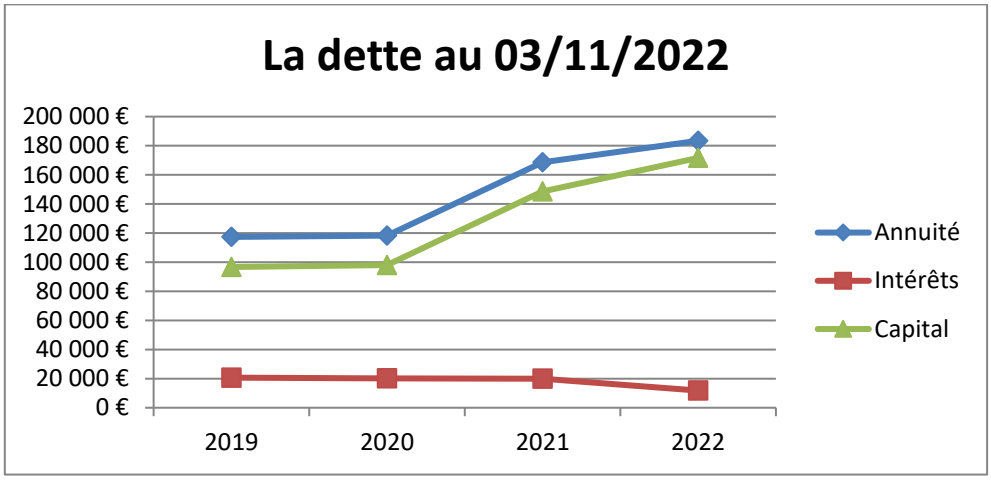

La Capacité d'autofinancement procure les ressources internes affectées au financement de tout ou partie des dépenses réelles d'investissement *(remboursement des dettes, dépenses d'équipement)*. Elle doit également permettre de couvrir les dotations d'amortissement *(pour 2022, les dotations d'amortissement représentaient environ 340 000 €).*

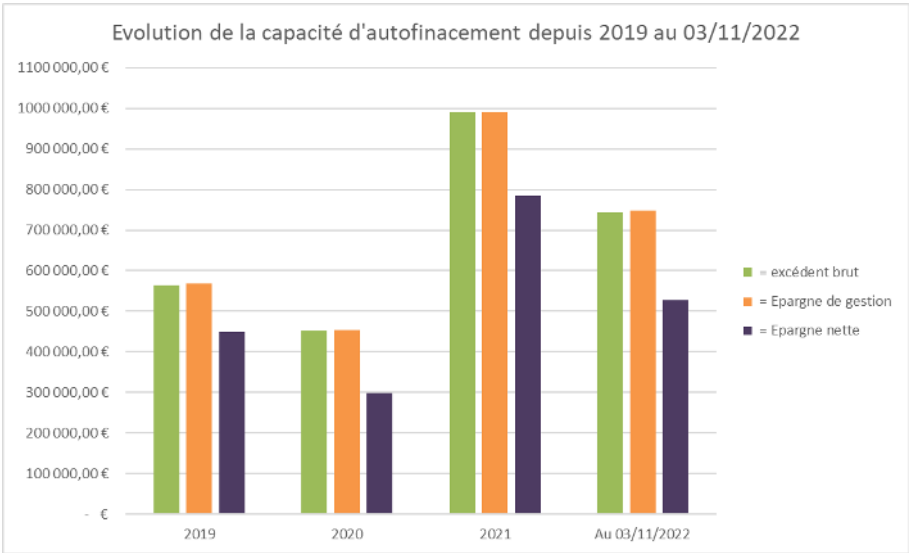

Données 2022 au 03/11/2022,non consolidées

En section de fonctionnement, on note une augmentation des dépenses en 2022 (+ 20 %). Elle s'explique par la mise en œuvre de l'opération de curage des lagunes de boues issues de la production d'eau potable à l'usine de Kerlouron.
Pour mémoire, en 2021, les charges à caractère générale et les recettes de prestataions avaient diminué du fait de l'arrêt de la prestation de déshydratation des boues des stations d'épurations.
Les recettes restent stables par rapport à 2021. Il faut tout de même souligner l'augmentation des participations des collectivités au titre du service de l'alimentation en eau potable ainsi que la forte diminution des versements de subventions attribuées dans le cadre des programmes environnementaux. En effet, des actions ont été reportées en 2021/2022 2020 du fait de la COVID. Les subventions sont attendues pour fin 2023.

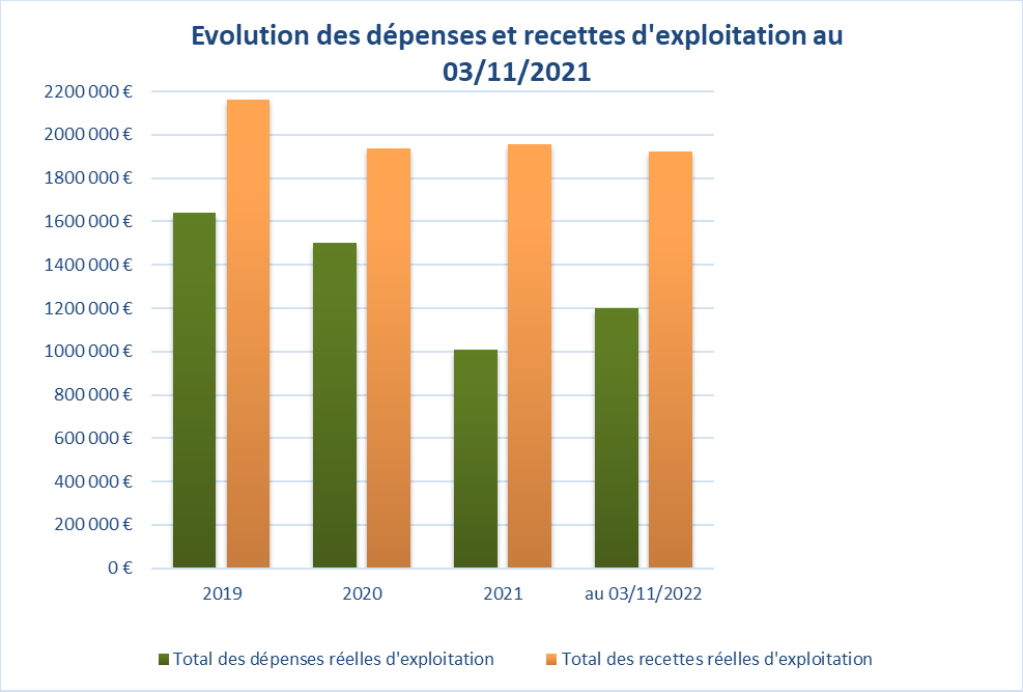

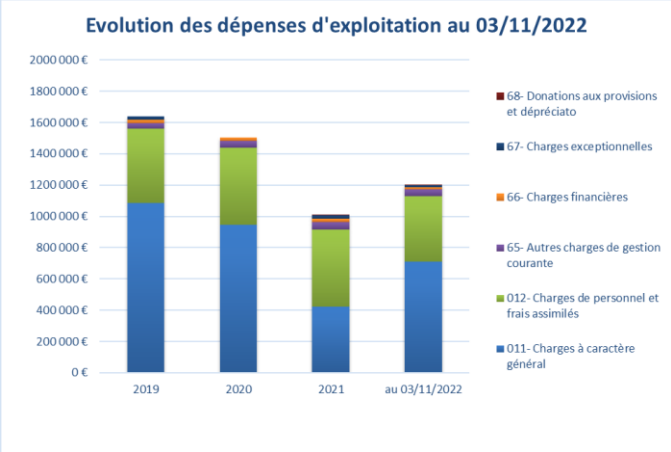

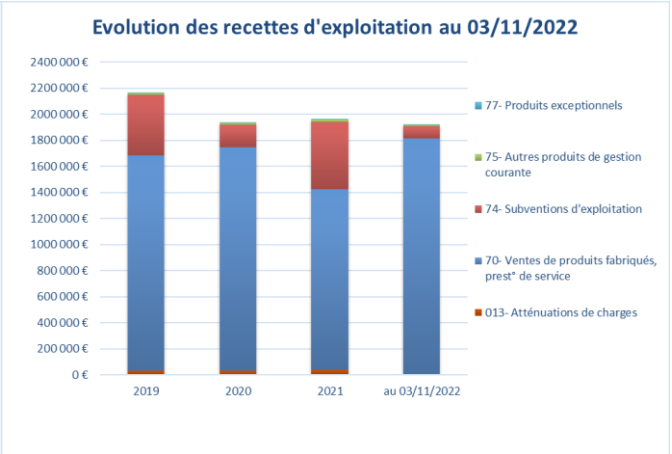

En section d'investissement, la forte diminution des dépenses et des recettes s'expliquent par la fin des travaux d'interconnexion St Renan 1 destinés à sécuriser le Nord de Brest Métropole et le secteur Est de Pays d'Iroise.

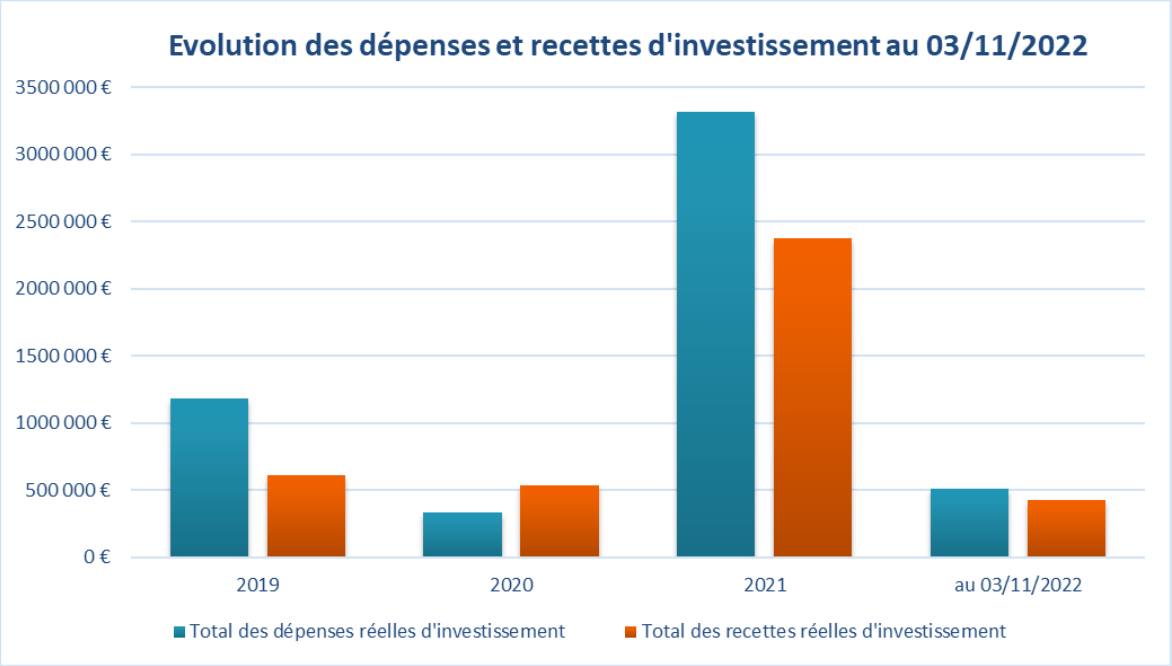
Evolution des dépenses et recettes d'investissement au 03/11/2022
3500 000 €
3000 000 €
2500 000 €
2000 000 €
1500 000 €
1000 000 €
500 000 €
0 €
2019
2020
2021
au 03/11/2022
Total des dépenses réelles d'investissement
Total des recettes réelles d'investissement

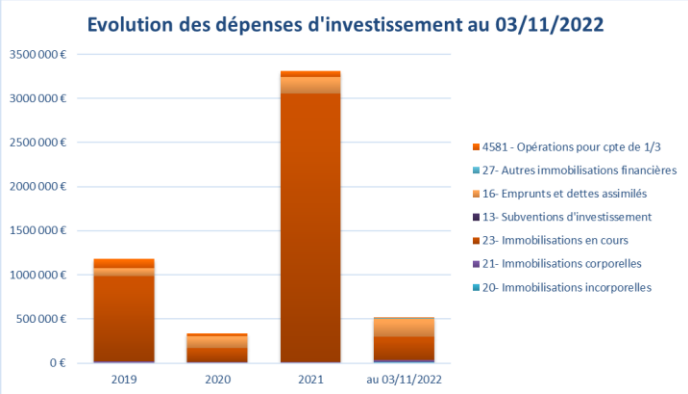
Evolution des dépenses d'investissement au 03/11/2022
3500 000 €
3000 000 €
2500 000 €
2000 000 €
1500 000 €
1000 000 €
500 000 €
0 €
2019
2020
2021
au 03/11/2022
4581 - Opérations pour cpte de 1/3
27- Autres immobilisations financières
16- Emprunts et dettes assimilés
13- Subventions d'investissement
23- Immobilisations en cours
21- Immobilisations corporelles
20- Immobilisations incorporelles

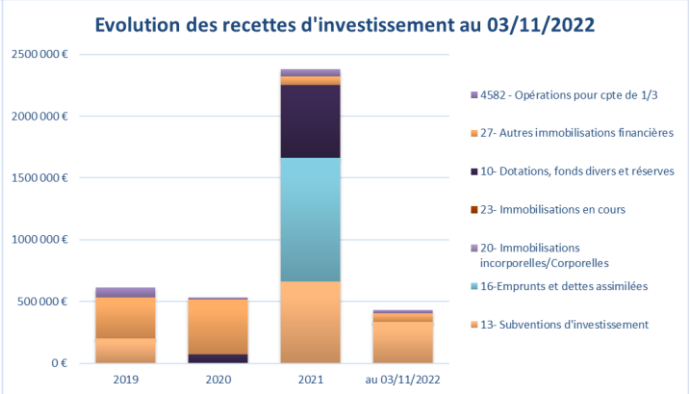
Evolution des recettes d'investissement au 03/11/2022
2500 000 €
2000 000 €
1500 000 €
1000 000 €
500 000 €
0 €
2019
2020
2021
au 03/11/2022
4582 - Opérations pour cpte de 1/3
27- Autres immobilisations financières
10- Dotations, fonds divers et réserves
23- Immobilisations en cours
20- Immobilisations incorporelles/Corporelles
16-Emprunts et dettes assimilées
13- Subventions d'investissement

2.2. Structure des effectifs et évolution des dépenses de personnel

En cohérence avec les missions du Syndicat, 2/3 des emplois permanents relève de la filière technique et 1/3 de la filière administrative.

- 7 fonctionnaires (42% A, 50% B et 8% C) dont 1 en disponibilité
- 6 contractuels dont 4 en CDI (2 cat A, 2 cat B), 1 pour remplacement de l'agent en disponibilité et 1 pour accroissement temporaire d'activité.
- 1 agent titulaire est à temps partiel (80%) et 1 contractuel est sur un poste à temps non complet (0.5 ETP)

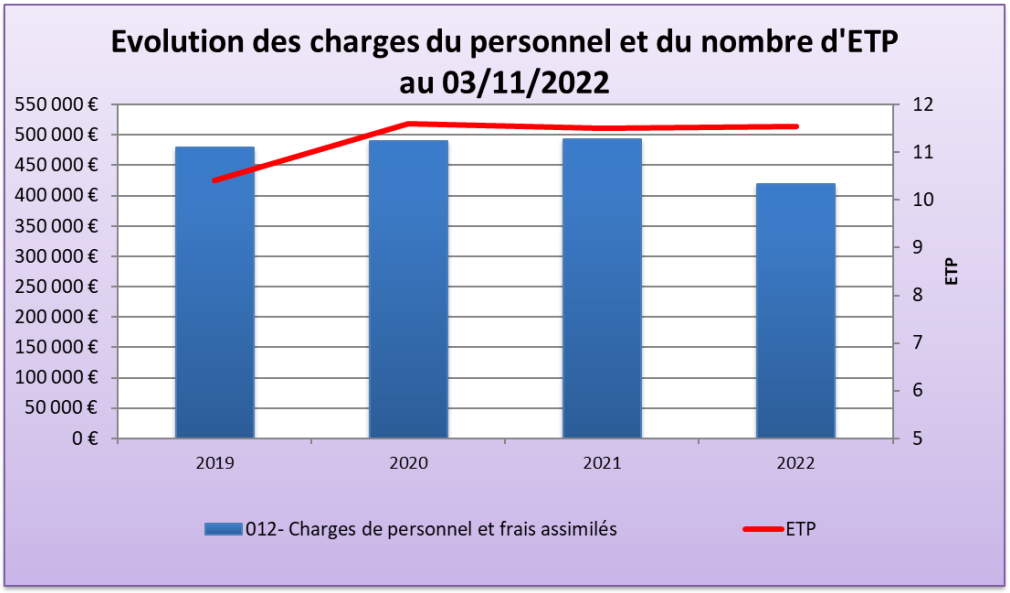

En complément, le syndicat fait appel depuis 2020 à l'AGDE[3] de Lesneven (contrat d'intérim) pour des travaux d'assistance au secrétariat et à la comptabilité. Cela représentera près de 0.7 ETP en 2022.

Par ailleurs, un technicien agri-bocage a été recruté à compter du mois d'août pour pallier à un accroissement d'activités sur les programmes agricoles et biodiversité/bocage développés dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Bas-Léon et de la préservation de la prise d'eau.

En 2022, 4 stagiaires ont été accueillis :

- Un stagiaire, de niveau MASTER, a été accueilli 4 mois pour la réalisation d'une étude, dans le cadre des programmes de mise en œuvre du SAGE Bas-Léon,
- Un élève de terminale, pour stage d'observation de 4 jours,
- 2 élèves de l'institut Rural de Lesneven : 1 BTS ACSE de 1ère année pour 15 jours de stage d'observation des métiers liés à l'environnement et un élève de 4ème pour 3 périodes de 15 jours, afin de découvrir les métiers liés à l'entretien d'espaces naturels.

Au 3/11/2022, la masse salariale est d'environ 420 000 €, soit 28 % de la somme des dépenses de fonctionnement et d'investissement. L'exercice 2022 devrait se clôturer autour des 12 ETP avec une légère augmentation de la masse salariale et du ratio personnel, dernier étant lié à la réduction des dépenses d'investissement.
Es principaes sources d'évolution de la masse salariale en 2022 sont la hausse conjoncturelle (revalorisation du point d'indice, revalorisation des échelles indiciaires (grille de la catégorie C au 1er/01/2022, mise ehn adéquaion des indices de rémuénration minimum avec l'augmentation du SMIC), l'évolution des charges patronales,…

[3] *AGDE : Agence de Gestion pour le Développement de l'Emploi*

2.3 Orientations 2023 sur les dépenses et recettes de fonctionnement

2.3.1 Les dépenses liées au portage de programmes environnementaux

L'animation du SAGE du Bas-Léon et sa mise en oeuvre

Coordination et Animation de la mise en œuvre du SAGE

Cet axe correspond à la mise en œuvre de l'item 12 du L211-7 du code de l'environnement relatif à « l'animation du SAGE » transféré par les EPCI du territoire au Syndicat des Eaux du Bas-Léon. Il concerne les missions ci-dessous :

- Coordonner et animer les actions menées à l'échelle du SAGE afin de veiller à leurs cohérences avec les orientations retenues,
- Animer la concertation politique et technique à l'échelle du Bas-Léon et créer du lien entre les structures porteuses dans le but de renforcer la synergie SAGE/BV,
- Rendre des avis sur les projets pluriannuels et annuels afin de s'assurer de leur cohérence avec la stratégie et les objectifs fixés dans le SAGE,
- Participer au suivi, voire au pilotage, des contrats quand cela s'avère nécessaire (cas de la Flèche),
- Informer, sensibiliser et vulgariser les informations,
- Bancariser les données et organiser le partage des informations,
- Développer les connaissances.

Mise en œuvre d'actions transverses

Le deuxième volet porté par le Syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE concerne le déploiement d'actions transverses répondant à des objectifs communs à l'échelle du Bas-Léon : rationaliser les coûts, les moyens et renforcer l'efficience des opérations menées. Ces derniers ont été identifiés en concertation avec l'ensemble des opérateurs intervenant à l'échelle du Bas-Léon en faveur de la qualité des eaux.

Il s'agit, pour 2023, au-delà des volets historiques suivants :

- volets milieux aquatiques délégués (avec notamment un projet d'ampleur en matière de renaturation sur le site de l'étang du pont, rivière du Quillimadec, territoire de la CLCL, un programme renforcé sur le bassin versant de la Flèche et une pression supplémentaire sur le piégeage des espèces muisibles)
- suivi de la qualité des eaux,
- communication et sensibilisation tous publics,

de :

- pérenniser le label EPAGE du SEBL,
- déployer un comité de pilotage unique à l'échelle du Bas-Léon en support aux comités de pilotage locaux,
- mettre en oeuvre le programme pluriannuel Bas-Léon 2023/2025 avec l'ensemble des partenaires,
- renforcer les actions transverses historiques engagées auprès des différents publics cibles et ce, en adéquation avec la programmation établie en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux au deuxième semestre 2022 :
  - volet agricole : mettre en œuvre les plans d'actions sur les captages prioritaires, faire la promotion des MAEC contractualisables dans le cadre du nouveau PAEC Bas-Léon 2023-2027, développer des pratiques plus vertueuses (pesticides,…), …
  - volets bocage et biodiversité : renforcer la coordination, l'animation et la mise en réseau des partenaires,
  - zones humides : se saisir de l'enjeu « zones humides » axe crutial répondant à la fois aux enjeux qualitatifs mais également quantitatifs, marais rétro-littoraux,…
  - sensibilisation du grand public aux enjeux de l'eau : consolidation,

- bassin versant de la Flèche : poursuite de l'animation du comité de pilotage et développement d'actions
- amélioration des connaissances : réaliser une étude de profil conchylicole sur le site des blancs sablons (CCPI), bancariser les données quantitatives (débits, …),
- dossier « algues vertes » porté par la CLCL : participation active de la cellule SAGE (veille à la cohérence avec les enjeux du SAGE),
- renforcer les partenariats inter-SAGE,
- …

Appel à projet biodiversité trames verte et bleue

Le SEBL s'est positionné sur ce nouveau cadre de financement pour pérenniser les actions qu'il porte, renforcer ses champs d'intervention et répondre à la nécessité d'appréhender la gestion de l'eau au travers de l'ensemble des politiques ayant trait à l'aménagement des territoires. A terme l'enjeu est de tendre vers une coordination de ce volet à l'échelle du Bas-Léon.

Financé par des fonds Européens et régionaux, ce programme mobilise 1 équivalent temps plein. Le territoire d'étude est celui du SAGE du Bas-Léon. L'enjeu est de mieux appréhender la biodiversité locale, d'identifier les zones de rupture, de faire état des enjeux, notamment sur le bassin versant de l'Aber Wrac'h.
2023 verra l'engagement d'une nouvelle phase opérationnelle suite à l'élaboration d'un état des lieux global des continuités écologiques à l'échelle du Bas-Léon et notamment la réalisation de plusieurs études entre 2019 et 2021. Au delà de l'amélioration des connaissances des continuités écologiques, l'enjeu est de tendre vers une meilleure gestion des éléments clés des corridors et de promouvoir-sensibiliser sur ce volet afin de renforcer les trames verte et bleue sur le territoire.

Les actions qui seront mises en place en 2023 s'appuient sur les éléments inscrits dans le plan d'action plurianuel concerté de 2021. Ainsi ces actions porteront sur :

- Actions globales et transversales autour de la communication aux collectivités des données produites (grain bocager, atelier Géoarchi , étude érosion…), la participation aux réunions locales sur le sujet (COTECH ABC,…), la création de vidéos pédagogiques et plaquettes thématiques, l'Observatoire Photographique des Paysages, …
- Gestion différenciée des espaces verts par la vulgarisation de différents outils et méthodes de la gestion différenciée des espaces (en lien avec le G4DEC), la diffusion d'un livret sur la flore sauvage / sachets de graines,…
- Gestion durable des bords de route : démonstration, information/sensibilisation, mise en réseau ,…
- Actions prairies et zones humides en sensibilisant à l'intérêt de la préservation et du maintien des prairies *(appui avec le Concours Prairies Parcours, périmètre A des captages, enjeux biodiversité/climat/qualité de l'eau),* Une réflexion sur un plan de gestion optimisé des espaces naturels autour de la prise d'eau à Kernilis en fonction des différents enjeux (production d'eau potable, continuités écologiques,…) est également programmée.
- Actions bocage et agroforesterie : Outre l'organisation du Concours Général Agricole (CGA) sur le volet de l'agroforesterie et du bocage, les orientations 2023 sont axées sur la réalisation de Plans de gestion Durable des Haies (PGDH) sur le Bas-Léon, la conception d'une lettre d'information, l'accompagnement réglementaire , l'organisation de sortie terrain (suivant les demandes des EPCI) et l'animation d'un groupe technique bocage (sur la gestion et la valorisation). L'accent sera mis sur la filière bois énergie avec la mise en relation SCIC, agriculteurs, collectivités, la recherche de débouchés et de solutions techniques pertinentes.

Les missions d'animation et de mise en œuvre du SAGE Bas-Léon font l'objet d'une programmation commune, déployée sur 6 ans, jusqu'en 2025, et formalisée au sein d'un contrat unique Bas-Léon coordonné par le SEBL. Pour 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles sont les suivantes :

Dépenses prévisionnelles (TTC)	Recettes prévisionnelles (TTC)
Au titre de 2023 : 478 719 € *dont* *Animation-coordination du SAGE (item 12):* 117 600 € *Actions transverses :* 361 119 € *Les actions transverses incluent le piégeage des rongeurs aquatiques nuisibles et les appels à projet*	Subventions attendues au titre de 2023 : 333 283 € *(50 % à inscrire en 2023, le solde en 2024)* + Participations des collectivités : *Animation-coordination (item 12) :* 30 880 € *Actions transverses (sur la base des conventions 2020-2025 signées / trop perçu réajusté en 2024) :* 115 100 €
Reste à payer 2022 : 77 200 €	Solde des subventions Au titre du prog 2022 : 190 226 €

Les actions territorialisées portées par le SEBL

Programme du bassin versant de l'Aber Wrac'h de la source jusqu'à l'estuaire

Le programme de bassin versant, inclu dans le contrat unique Bas-Léon 2020-2025 doit permettre la poursuite de l'amélioration de la qualité de l'eau de la rivière Aber Wrac'h, en particulier la masse d'eau souterraine. Ces actions intègrent les enjeux et objectifs du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable *(PAGD)* du SAGE du Bas-Léon ainsi que ceux du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux *(SDAGE)* Loire-Bretagne :

<u>Pour les eaux de surface :</u>

- la pérennisation des résultats au niveau des nitrates, en développant des Mesures Agri-Environnementales et Climatiques *(MAEC)* et divers accompagnements individuels agricoles *(analyses, conseils,…)* ;
- la réduction des pics de matières organiques, phosphore et pesticides lors des pluies importantes, grâce à la mise en place de travaux de reconstitution du maillage bocager *(plantation de haies, création de talus)* en partenariat avec les agriculteurs volontaires, les collectivités et les particuliers → programme Breizh-Bocage ;
- la poursuite des actions de restauration hydro-morphologique des cours d'eau déjà engagées dans le précédent contrat *(continuité écologique, entretien de rivière, gestion d'abreuvement…)* → programme GEMA AW ;
- la prise en compte de la problématique « bactériologie », notamment à l'aval de la prise d'eau.

<u>Pour les eaux souterraines :</u>

- les actions prévues devront permettre l'atteinte du bon état écologique fixé dans le SDAGE Loire-Bretagne *(avant 2027 pour les nitrates et les pesticides).*

En 2023, les actions majeures concerneront :

- <u>au niveau agricole</u>, la poursuite :
    - des campagnes d'analyses,
    - des conseils sur l'aménagement, les évolutions de systèmes et les nouvelles techniques,
    - des conseils et du suivi agronomique sur les périmètres de protection de captages prioritaires *(Troménec-Landéda, Kerzulant-Kernilis, Roudous-Ploudaniel),*
    - la réalisation de diagnostics bactériologiques,
    - l'organisation d'actions-démonstrations et/ou de fermes ouvertes sur les couverts, le désherbage mécanique, l'agriculture biologique,…

- le suivi des captages prioritaires sur le bassin versant et notamment celui de la prise d'eau de Baniguel.

- au niveau de la qualité de l'eau, la poursuite des suivis sur les paramètres nitrates, phosphore, orthophosphates, matières organiques, pesticides et bactériologie ainsi qu'une campagne dans les eaux souterraines.
- au niveau de l'animation générale, les tâches administratives et financières habituelles, bancarisation des données qualité de l'eau, coordination, etc, …

Dépenses prévisionnelles *(en € TTC)*	**Recettes prévisionnelles** *(en € TTC)*
Au titre de 2023 : **31 080 €**	Subventions : **18 936 €** *(50 % à inscrire 2023, le solde en 2024)*
Reste à payer 2022 : **5 500 €**	Subventions au titre du prog 2022 : **19 777 €**

Programme Breizh-Bocage Aber Wrac'h-Flèche-Aber Ildut

En terme d'aménagement de l'espace, il s'agit de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie bocagère élaborée et validée en 2016, à savoir la réalisation de diagnostics bocagers et l'établissement de projets de travaux avec un objectif de réalisation de 10 kms de talus et/ou haies sur le bassin versant versant de l'Aber Wrac'h.
De plus, via avenants à cette stratégie, sont prévus :
- 5 kms de travaux sur les zones blanches du bassin versant de la Flèche *(insérées à la stratégie bocagère AW en 2019 via l'avenant n°1),*
- et 5 km de travaux sur les têtes du bassin hydrographique de l'Aber Ildut (communes de Plouzané et Guilers) afin de couvrir la dernière "zone blanche" dépourvue d'un programme Breizh Bocage sur le territoire du SAGE du Bas-Léon, *(avenant n°2 en 2021).*

Un travail de remise à jour de la stratégie bocagère sera à réaliser courant 2023. En effet, le programme passera en 2024 du dispositif Breizh-Bocage 2 à Breizh-Bocage 3 avec des modalités et des objectifs différents.

Territoire d'intervention en 2023 = zonage vert foncé

Au niveau de l'animation générale et de la communication, les actions prévues ont pour objectif de poursuivre la promotion du programme, souligner et valoriser l'implication des acteurs du territoire .

Le syndicat poursuivra, en 2023, son investissement pour favoriser l'émergence de projets de valorisation *(groupe d'échanges, visite de sites de valorisation du bois bocage, démonstrations de tailles, conférences et formations, promotion du label HAIE,…),* assurer la pérennité du maillage bocager *(élaboration de plans de gestion durable, organisation de journées de formation et réalisation de dépliants sur la gestion durable du bocage),* informer sur l'actualité scientifique *(auxiliaires de culture, puits CO2 ...),…*

Dépenses prévisionnelles *(en € TTC)*	Recettes prévisionnelles *(en € TTC)*
Au titre de 2023 : 244 000 € *Dont animation bocage :* 44 000 € *et travaux bocage hiver 2023/2024 :* 200 000 €	Participations attendues *au titre des travaux de 2023/2024 et de l'animation 2023* : 183 800 € dont - Subventions* : animation : 30 800 € / travaux 130 000 € - Aval Aber Wrac'h → CCPA : 10 000 € *(50 % en 2024, solde après subvention)* - Flèche → agriculteurs : 3 000 € *(après subventions, n+2)* -Plouzané -Guilers → Bm : 10 000€ *(50 % en 2024, solde après subvention)*
Reste à payer 2022 *pour les travaux bocagers 2022-2023* : 160 000 €	Recettes attendues Au titre du prog 2022 *(travaux 2022-2023 (120 000€ + 10 000 € + 3 000€+ 10 000€) et animation 2022 (23 000€) :* 166 000 € (subventions, participations CCPA+ agriculteurs+ BM) Au titre du prog 2021 *(travaux 2021-2022 (97 165€ + 10 000 € + 3 000€) et animation 2021 (20 875€) :* 131 040 € (subventions, participations CCPA + agriculteurs) Au titre du prog 2020 *(travaux2020-2021 (53 495€ + 10 000€ + 3 000€)* : 66 495 € (subventions, participations CCPA + agriculteurs) Au titre du prog 2019 *(travaux 2019-2020 :* 58 818€ (subventions)

**Les subventions sont perçues selon les modalités suivantes*
- Animation : 70% sur le HT
- Travaux : 80% sur le HT
- Travaux et animation : pas d'acompte : 100 % du montant de la subvention, 1 à 3 ans après la demande de solde

Programmes d'actions GEMA Aber Wrac'h, Quillimadec et Flèche

Concernant les actions relevant de la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), suite à la prise de compétence GEMAPI par les EPCI, le SEBL continue d'intervenir, via convention de délégation de l'exercice de la GEMA, sur l'Aber Wrac'h pour leur compte (CLCL, CCPA, CCPLD) dans la suite des programmes portés depuis 2007 pour améliorer l'hydromorphologie et la continuité écologique, à la fois piscicole et sédimentaire du cours d'eau.

De plus, suite à la demande, en 2019, des EPCI de Lesneven-Côte des Légendes, Haut-Léon Communauté et Pays de Landivisiau, le SEBL porte depuis 2020 les programmes d'actions milieux aquatiques sur les masses d'eau Quillimadec et Flèche sur les thématiques suivantes :

- travaux de grande continuité (ouvrage avec hauteur de chute > 50cm)
- travaux de petite continuité
- travaux de restauration hydromorphologique
- entretien de rivière sur les secteurs nécessiteux
- suivis piscicoles
- gestion d'abreuvements

D'un point de vue budgétaire, ces programmes consistent en des opérations pour compte de tiers. Aussi, ils sont présentés plus largement dans le paragraphe des orientations budgétaires relatives aux investissements.(p 28)

2.3.2 L'Entretien du patrimoine nécessaire à la production d'eau potable

L'opération de désenvasement des réserves d'eau brute (étangs de Moulin Neuf et Baniguel)

Les étangs de Moulin Neuf et Baniguel, retenues d'eau brute utilisées pour la production d'eau potable par l'usine de Kerlouron, font l'objet d'un envasement très important lié aux apports de sédiments transportés par la rivière de l'Aber Wrac'h. Les dernières opérations de retrait des vases ont été effectuées en 1998 pour l'étang de Baniguel, et en 2008 pour l'étang de Moulin Neuf. Il est donc nécessaire de procéder à un curage de ces plans d'eau, afin de maintenir un volume utile de stockage d'eau et d'assurer la continuité de la production d'eau potable du Syndicat.

Compte tenu de la technicité d'une telle opération, le Syndicat est accompagné dans cette démarche par un bureau d'étude spécialisé, GAIA Terre Bleue. Dans le cadre de sa mission de maitrise d'œuvre, le prestataire assure une assistance générale sur les volets administratifs, techniques et règlementaires de l'ensemble de l'opération.

Démarrée fin 2021, cette opération a nécessité d'engager les démarches préalables suivantes, menées durant l'année 2022:

- Une campagne d'analyse des sédiments actuellement stockés dans la lagune de décantation utilisée lors des précédentes opérations de curage, et des vases présentes dans les étangs,
- La définition du mode d'évacuation et/ou valorisation de ces sédiments, et notamment l'évaluation de la faisabilité d'une évacuation de ces sédiments pour une valorisation via reprofilage de parcelles et création de talus et merlons paysagers,
- La recherche de terrain susceptibles d'accueillir les sédiments,
- L'étude des différentes solutions de travaux pour le déblaiement de la lagune de stockage des sédiments anciens, et la préparation des dossiers AVP et PRO
- L'élaboration des dossiers règlementaires liés à ce type d'opération au titre du Code de l'Environnement, ainsi qu'à la présence d'espèces protégées recencées sur le site,

L'année 2023 sera consacrée à la période d'instruction du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique (DDAEU) par ses services inscructeurs, à la préparation du DCE et la Consultation des Entreprises pour les travaux, ceci afin de pouvoir procéder au dernier trimestre au déblaiement des 22 000 m^3 de sédiments anciens stockés dans la lagune de rééssuyage.

Compte tenu de la réglementation existante et des prescriptions applicables aux plans d'eau interdisant la vidange de ces derniers entre le 1er novembre et le 31 Mars, l'opération de curage des deux retenues ne pourra avoir lieu avant le 2ème trimestre 2024.

↳ Suite à la réalisation de l'AVP et compte tenu de l'inflation, et notamment de la hausse du prix des carburants nécessaire au transport des 22 000 m^3 de sédiments, le coût de l'opération a été revu à la hausse et estimé à 1 060 000 € TTC.

Dépenses prévisionnelles 2023	635 000 € TTC
Dépenses prévisionnelles 2024	425 000 € TTC

La gestion des boues issues de la production d'eau potable

Depuis la mise en œuvre de la nouvelle filière de traitement de l'usine de Kerlouron, la production des boues issues du traitement est désormais supérieure à celle avant travaux, ce qui a entrainé un remplissage plus rapide des deux lagunes de stockage et de décantation.

A ce jour, la lagune n°1 est pleine et en cours de séchage. Celle-ci a également fait l'objet en 2022 d'un aménagement sous formee de merlon, ceci afin de receuillir les boues produites au cours de l'essai « chlorure ferrique ». La lagune 2 est quant à elle en fonctionnement, et recoit l'ensemble des boues de process depuis l'automne 2020.

Dans ce contexte, et au regard des enjeux de continuité de service, et de maintien de la production d'eau potable sur le site de Kerlouron, le SEBL a engagé début 2022 les démarches nécessaires à la vidange de ces lagunes, ainsi qu'à l'évacuation de ces boues vers un exutoire adapté. En effet, compte tenu de leur composition, et plus particulièrement de concentrations en arsenic importantes, ces boues ne peuvent actuellement pas être valorisées par épandage ou compostage, et doivent être évacuées vers un exutoire de traitement adapté *(de type mise en ISDND4 ou incinération).*

Suite à la procédure de consultation, l'enreprise VALBE (Groupe Saur) a été missionnée pour intervenir, en 1er lieu sur la lagune n°2 ayant quasi atteint sa capacité maximale de stockage. Ainsi, ce sont plus de 4000 m^3 de boues liquides qui ont été pompées, deshydratées et mises en poches « Géotubes » pour favoriser leur séchage. Après avoir atteint une sicicté suffisante après plusieurs mois de séchage sur site, ces boues *(considérées comme des déchets)* ont été évacuées vers le site de traitement en Mayenne *(seul exutoire en capacité de les recevoir).*

L'année 2023 sera consacrée à la vidange et l'évacuation des boues de la lagune n°1 prévues au marché conclu avec VALBE en 2022.
D'autre part, compte tenu du volume de boues désormais produit, la lagune n°2 connait un remplissage rapide *(inférieur à 18 mois)*, aussi le renouvellement de l'opération de vidange de la lagune sera donc à envisager dès le milieu de l'année 2023, ainsi qu'en 2024 *(dans l'attente de la mise en œuvre d'une filière de traitement des boues perenne, envisagée pour fin 2024)*

↳ Le coût des opérations de vidange et d'évacuation des boues est estimé à 1 178 000 € TTC.

Dépenses prévisionnelles 2023	
Lagune n°1	378 000 €
Lagune n°2	700 000 €
Dépenses prévisionnelles 2024	400 000 €

2.3.3 Les dépenses de personnel

Depuis plusieurs années le Syndicat faisait appel à l'AGDE pour des missions ponctuelles de sécrétariat-comptabilité. Vu l'augmentation des besoins, il conviendra de créer un emploi permanent d'assistant(e) administratif(ve) en 2023.
Par ailleurs, en 2022, a été confirmé le besoin d'un renfort de moyens humains dans le domaine de l'eau potable. Un recrutement en contrat de projet devrait se concrétiser début 2023.

Aussi, l'effectif sur emploi permanent pourrait évoluer jusqu'à 12,5 ETP et être complété par 1 à 2 ETP pour accroissement temporaire d'activités.
Il est donc proposé de prévoir au budget une dépense de charges du personnel sur la base :

- des orientations ci-dessus
- de l'application des dispositions réglementaires (révalorisation du point d'indice,…) et du déroulement de carrière, impliquant une revalorisation des rémunérations,
- de l'augmentation prévisible des frais de personnel

[4] *ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non dangereux*

2.3.4 Autres dépenses de fonctionnement

La redevance auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour prélèvement d'eau dans le milieu

↳ orientations 2023 : 125 000 €

Les prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi du contrat de DSP

↳ orientations 2023 : 5 200 €

Les subventions aux associations favorisant l'accès à l'eau potable dans des pays défavorisés, dans le cadre de la loi OUDIN-SANTINI

Des critères d'attribution de subventions ont été validés par les membres du Comité Syndical le 20/11/2020 dont l'un d'entre eux précise que le versement de la subvention s'effectuera en deux fois après approbation du projet par le Bureau ou le Comité syndical (acompte d'au moins 30 % et versement du solde lorsque l'action est close).

↳ orientations 2023 : 11 000 €

La poursuite de la mise en œuvre du Document Unique d'évaluation des risques professionnels prescrit par le code du travail validé en comité syndical du 24/10/2018. Afin de poursuivre la démarche de prévention et d'amélioration des conditions de travail des agents, des dépenses spécifiques pourront être engagées.

↳ orientations 2023 : 20 000 €

Les autres charges à caractère général, représentent l'ensemble des dépenses permettant au service de fonctionner *(achats de fournitures, entretien du matériel, des bâtiments, assurances, …).*

2.3.5 Recettes d'exploitation : Synthèse des orientations 2023

➢ Les recettes propres au Syndicat : 1 920 000 €

Conformément aux statuts, la contribution des membres adhérents est fixée chaque année, au moment du vote du budget, par délibération du comité syndical selon les modalités suivantes :

- ✓ *Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : 2 critères ; la surface et la population municipale . La pondération des critères est laissée à l'appréciation du comité syndical.*
- ✓ *Approvisionnement en eau potable des communes desservies : 3 critères qui sont la population municipale, le nombre d'abonnés, les volumes livrés par le Syndicat. La pondération des critères est laissée à l'appréciation du comité syndical.*
- ✓ *Convention de délégation de missions relevant de la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) : 2 critères ; la surface et la population municipale.*
- ✓ *Convention de participation pour les restes à charge après subventions des travaux bocagers BM/CCPA/AGRIS Flèche : 1 critère : linéaire de travaux réalisé sur leur territoire.*

▪ *Participations des membres au titre de l'AEP* : 1 723 500 €

Les travaux d'entretien à conduire sur les étangs d'eau brute (retrait des sédiments) et sur les lagunes de stockage des boues issues du traitement de l'eau (vidage et évacuation) ont conduit à augmenter les participations de 600 000 € en 2022 par rapport à 2021. Au vu des travaux à rélaiser, il est proposé de reporter ce même montant de particpation en 2023.

= > Concernant la pondération des critères, il est envisagé de la faire évoluer si le Syndicat décide d'assujettir à la TVA son service d'alimentation en eau potable.

▪ *Participations des membres au titre du SAGE Bas-Léon, du programme Breizh-Bocage et de la GEMA* : 195 000 €

➢ Les subventions au titre des programmes environnementaux : 746 500 € (SAGE+APTVB+BB+AW+VMA : subventions des financeurs)

Il s'agit des montants à percevoir *(de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental du Finistère, la Région Bretagne ainsi que par les fonds européens)*. Ils intègrent les acomptes à percevoir au titre des engagements 2023 et les soldes de subventions à percevoir sur les programmes des années précédentes.

2.4 Orientations 2023 sur les dépenses et recettes d'investissement

2.4.1 Dépenses d'investissement : perspectives 2023

- La finalisation du projet d'interconnexion Ouest

Le projet d'interconnexion « St Renan 1 » *(liaison entre le Syndicat des Eaux du Bas-Léon et le Nord-Ouest de Brest Métropole),* dont les SEBL a lancé les 1ère réflexions en 2017 pour assurer la mise en œuvre du SDAEP du Finistère, sont désormais en voie d'achèvement.

Les phases d'études de maitrises d'œuvre, confiées à SAFEGE et conduites entre 2018 et 2020, ont permis de définir les équipements nécessaires à la fonctionnalité de l'interconnexion, et de confirmer les aspects techniques du projet, reliant les réseaux préexistants entre Milizac (lieu-dit Kersaliou) et Lanrivoaré (secteur stade). Ainsi, en 2021, les entreprises retenues pour chacun des lots : l'entreprise Kerleroux pour le lot « canalisations », et le groupement Feljas et Masson/ Angevin pour le lot « stations de pompage » ont procédé à la réalisation des travaux de pose des 6,4 km de canalisations, de construction du nouveau local technique de pompage situé à Milizac- Guipronvel, au remplacement du groupe de pompage et des équipements électriques associés situés à l'usine de Kerlouron, ainsi qu'au renforcement du réseau de refoulement en sortie d'usine.

Initialement envisagés en début d'année 2022, les derniers travaux ont du être reportés à fin 2022/ début 2023, en raison de contraintes d'emprises et de réseaux sur le site initialement envisagé pour l'implantation du point de livraison de Ty-Colo. Par conséquent, les derniers travaux sont planifiés pour le 1er trimestre 2023, et permettront de finaliser l'opération, dont :

- Le raccordement du « points de livraison » de Ty-Colo, entre le SEBL et BM
- Le paramétrage global de l'ensemble des automatismes et des équipements de télégestion, en lien avec Pays d'Iroise Communauté et la SPL Eau du Ponant,
- Les phases de test et de mise en service des installations,

Dépenses prévisionnelles de l'opération	Recettes prévisionnelles
Estimation du coût total de l'opération : 3 460 000 € TTC	1 379 132 €

Dépenses prévisionnelles 2023	Recettes prévisionnelles 2023
315 000 € TTC	335 000 €

- L'achèvement des travaux engagés sur l'usine de Kerlouron

Afin de mieux répondre aux enjeux relatifs à la turbidité de l'eau, au traitement des matières organiques et des pesticides contenus dans l'eau brute et de produire toujours une eau de meilleure qualité, le Syndicat a mené des travaux d'amélioration de la filière de potabilisation de l'eau de son usine de Kerlouron sur la période fin 2017/avril 2019.
Les travaux attribués au groupement composé de Degrémont France Assainissement (SUEZ Infrastructures), ANGEVIN-PERSONNIC, INEO et An Heol Architectes sont achevés.
Montant de l'opération globale = 4 088 554 € TTC , subventionnée à hauteur de 33 % soit un montant à la charge du SEBL de 2 745 885.63 € TTC.
A noter que l'avance de 541 253.56 € versée par l'AELB est à rembourser jusqu'au 30/09/2034 pour un montant annuel de 37 715.19 €.

- La mise en œuvre d'une filière de traitement et de valorisation des boues produites par l'usine d'eau potable de Kerlouron

A l'issue des travaux de mise à niveau de la filière de potabilisation de l'usine de Kerlouron, il est apparu que les travaux réalisés sur le process avaient également une incidence sur la production de boues issues du traitement : d'une part en terme de volumes produits *(ceux-ci sont désormais plus importants, ce qui entraine un remplissage plus rapide des deux lagunes de stockage et de décantation),* et d'autre part concernant la nature et la composition des boues qui a évolué et ne permet plus d'envisager un épandage agricole des boues, *(tel que prévu dans l'arrêté préfectoral pris en 2017, au début des travaux de modernisation de l'usine).*

L'étude de maitrise d'œuvre engagée en 2021, et confiée au bureau d'étude CYCL'Eau Ingénierie, vise à définir une filière pérenne de gestion et de valorisation/évacuation des boues produites par l'usine de Kerlouron. La réalisation des missions de Diagnostic (DIAG) et d'Etudes Préliminaires (EP) a ainsi permis

- de mettre en évidence un certain nombre de contraintes et de points de vigilance à prendre en compte pour la définition d'une filière de gestion des boues adaptée au site de Kernilis.

  A ce titre, les importantes concentrations en Arsenic dans les boues actuellement stockées dans les lagunes ne permettent pas d'envisager une valorisation des boues par épandage ou compostages, et nécessitent d'envisager une élimination par incinération ou enfouissement dans une installation adaptée. Compte tenu des coûts induits par ce type d'exutoire, le SEBL a fait le choix de tester, au cours de l'année 2022 d'autres réactifs, ceci afin de limiter les concentrations d'arsenic dans les boues.
- de comparer par analyse technico-économique plusieurs types de filière de traitement : les solutions techniques envisagées consistent à mettre en œuvre une déshydratation des boues par système de filtre presse à plateau, ou presse à vis, pour atteindre une siccité des boues plus élevée.

La mission de maitrise d'oeuvre, mise en stand-by en 2022, dans l'attente des résultats de l'essai de changement de coagulant, reprendra en fin d'année 2022, afin de procéder au choix de filière en 2023, et de lancer les phases PRO, DCE et Travaux dans les meilleurs délais.

↳ **Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 3 000 000 € TTC. L'opération bénéficiera de subvention du Conseil Départemental dans le cadre du Pacte 2030**

Dépenses prévisionnelles de l'opération	Recettes prévisionnelles
Estimation du coût total de l'opération : 3 000 000 € TTC	188 000 €

Dépenses prévisionnelles 2023	1 000 000 €
Dépenses prévisionnelles 2024	2 000 000 €

- Le remboursement des travaux de modernisation des 7 unités de production

Cette opération était destinée à assurer la reminéralisation des eaux quel que soit le matériau utilisé *(maërl d'Islande, calcaire terrestre, …)* en remplacement du maërl des Glénan *(dont l'exploitation est interdite depuis 2011)* de façon à garantir leur mise à l'équilibre calco-carbonique. **L'opération est terminée. Sur le plan budgétaire, elle sera close au 1/01/2024.**

Dépenses prévisionnelles 2023	Recettes prévisionnelles 2023
0 €	69 033 € TTC

- L'Entretien, le renouvellement du patrimoine du Syndicat :

Comme chaque année, il est proposé de prévoir un budget pour l'entretien du patrimoine du Syndicat : canalisations de transport, patrimoines foncier et bâti, entretien de l'usine,…y compris les études.

Des investissement sont notamment à prévoir sur :

- Le renouvellement des réseaux de transport d'eau potable

Le réseau de transport du Syndicat représente un linéaire d'environ 160 km de canalisations, d'âges et de matériaux variés. Certains secteurs sont davantage soumis aux altérations, et peuvent présenter des risques de corrosions, de casse ou de fuites plus importants.

Le SEBL est ainsi susceptible de devoir procéder à des travaux de réparation ou de remplacement de canalisations sur son réseau.

↳ Montant estimé 2023 : 100 000 € TTC

- Le réservoir de St Eloi

Ce réservoir, situé sur la commune de Plouédern, est l'une des infrastructures du réseau du syndicat, nécessaire au fonctionnement de l'interconnexion de sécurisation entre les usines de Kerlouron et de Pont ar Bled. Dans une perspective de mise en conformité avec la règlementation relative à ce type d'ouvrage *(notamment en lien avec les dispositions liées au plan VIGIPIRATE),* le site a été équipé en 2022 d'un dispositif anti-intrusion.

Par ailleurs, compte tenu de l'état actuel des clôtures, il est donc prévu de remplacer le grillage ceinturant l'ensemble de la parcelle, celui-ci étant actuellement endommagé et inopérant sur un linéaire important.

↳ Montant estimé : 40 000 € TTC

- Diagnostic de canalisation (canalisation située sous le pont de Tréglonou)

Afin de pouvoir déterminer et prioriser les interventions qui seront à planifier dans les années à venir pour le renouvellement ou la sécurisation du réseau de transport du Syndicat, il est nécessaire de mieux connaitre l'état de la canalisation installée sous le pont de Tréglonou. En effet, celle-ci permet la desserte de collectivités ne disposant pas de ressources en propre. Un diagnostic sera donc conduit en 2023, afin de préciser l'état de ce tronçon de canalisation, et de définir, au regard des résultats obtenus, s'il est nécessaire d'anticiper la mise en œuvre de l'opération d'interconnexion « Iroise 2 » visant à la sécurisation du secteur de Ploudalmézeau *(initialement prévue en 2024 dans le SDAEP).*

↳ Montant estimé du diagnostic : 30 000 € TTC

- La réfection des réserves d'eau brute et de leur équipement

Certains systèmes de vannage, permettant de gérer les niveaux d'eau et de protéger la prise d'eau de pollutions éventuelles, sont à faire évoluer afin d'assurer la mise en sécurité du personnel et le bon fonctionnement. Aussi, le SEBL a profité des études de maitrise d'œuvre relatives à l'opération de curage des étangs pour :

- procéder au remplacement de certains de ces équipements, dont la manœuvrabilité n'est plus garantie à court terme, ou présentant un défaut de sécurité pour les agents amenés à les manipuler.
- Engager une réflexion plus globale sur l'ensemble des équipements hydrauliques présents au niveau des retenues (diagnostic de l'état des équipements, réflexion sur leur fonctionnement et de la gestion des niveaux d'eau).

A l'issue de la phase de diagnostic entammée en 2021 et qui s'est poursuivit en 2022, un programme de travaux a été proposé par le bureau d'études, visant au renouvellement ou à l'amélioration du fonctionnement des équipements en place.

↳ Montant estimé 2023 : 100 000 € TTC

- La réfection des toitures des décanteurs et du silo de chaux.

Il était envisagé de préparer cette opération en 2022. Néanmoins, avec les moyens actuels dédiés au volet AEP, cette opération n'a pas pu être réalisée faute de moyens humains. Ils sont reportés en 2023.

Dépenses prévisionnelles 2023	200 000 €

- La réfection de l'ouvrage Grenelle de Moulin Carman (retrait du seuil et des vannages)
  ↳ Montant estimé : 8 000 € TTC en 2026

- Des travaux de sécurisation de l'accès à la station de jaugeage
  ↳ Montant estimé : 14 000 € TTC

- Les opérations pour compte de tiers, au titre des programmes d'actions Gestion des Milieux Aquatiques sur les bassin versant de l'Aber Wrac'h, le Quillimadec et la Flèche

En 2023, il s'agira de réaliser :
- les programmations n'ayant pu être terminées du fait de la situation sanitaire 2020-2021, à savoir des travaux portant sur la continuité et la morphologie des cours d'eau Flèche, Quillimadec et Aber Wrac'h.
- de nouveaux travaux de restauration hydromorphologique et de petite continuité sur le cours d'eau de la Flèche.

Le reste à charge, estimé après subvention, est acquitté par les EPCI concernés par chaque masse d'eau au prorata des critères surface et population, pondérés de façon égale (50/50). L'appel au versement de la contribution est effectué chaque année après le vote du budget du Syndicat. Le cas échéant, une régularisation est intégrée dans les contributions des années suivantes, après établissement du Décompte Général Définitif des dépenses et subventions.

➔ *Bassin versant du Quillimadec – Opération de restauration de la continuité écologique sur le site « Etang du pont »*

Parmi les enjeux de restauration de la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) recensés sur le bassin versant du Quillimadec, figure le site de l'étang du pont localisé sur les communes de Guissény et de Kerlouan. Propriété de la CLCL, il a été ciblé comme prioritaire car classé en Liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement.
En 2019, la CLCL a engagé une étude environnementale multicritères, confiée au bureau d'études SINBIO et suivie par un comité de pilotage réunissant l'ensemble des acteurs locaux, organismes techniques, scientifiques et financeurs. Cette étude a permis de dresser un diagnostic complet, de déterminer les enjeux écologiques (inventaire flore/faune, diagnostic écologique) et d'étudier différents scénarios d'aménagement.
Le conseil communautaire de la CLCL, le 29 septembre 2021, a décidé d'entreprendre la restauration complète du Quillimadec et de la zone humide attenante permettant ainsi un retour originel du site. Il confie la réalisation de ce projet d'aménagement au Syndicat par délégation de l'exercice de la compétence GEMA.

Ce projet est estimé à 689 000 € HT (826 800 € TTC hors travaux de valorisation et de gestion du site). Il intègre la création d'un nouvel ouvrage sur la Route Départementale-RD 38, propriété du Conseil Départemental du Finistère. Ce projet devrait être financé à hauteur de 80 % *(demande de subvention a déposer courant 2023 après réception des montants de travaux, accords de principe obtenus)*. Un avenant à la convention GEMA 2020/2025 qui lie la CLCL et le SEBL viendra fixer les modalités de mise en œuvre du projet.

En synthèse, les dépenses et recettes prévisionnelles 2023, correspondant aux missions Gestion des Milieux Aquatiques décrites ci-dessus seront :

Dépenses prévisionnelles *(en € TTC)*	Recettes prévisionnelles *(en € TTC)*

Au titre de 2023 GEMA 3BV *(budget réajusté fin 2022)* : 118 300 € Etang du pont : 325 800€	Subventions 3 BV : 86 590 € *(50 % à inscrire 2023, le solde en 2024)* Etang du Pont : Subventions en 2023 : 0€ / avances CLCL 325 800 € *(projection à confirmer)* Participations EPCI *(sur la base d'un avenant aux conventions 2020-2025 signées pour réajustement)* : 31 710 €
Reste à payer 2020 (3 BV) : 56 000 € Reste à payer 2021 (3 BV) : 119 300 € Reste à payer 2022 (3 BV) : 11 900 €	Subventions au titre du prog 2020 (3 BV) : 41 600 € Subventions au titre du prog 2021 (3 BV) : 94 240 € Subventions au titre du prog 2022 (3 BV) : 31 605 €

2.4.2 Recettes d'investissement : prévisions 2023

En synthèse, les différents programmes d'investissements seront financés par :

- L'épargne nette dont dispose le Syndicat, environ 530 000 €
- Le remboursement du coût des travaux de modernisation des unités locales de production d'eau potable par la CCPA, soit 69 000 €
- Les subventions (AELB, Région et CD29) au titre du volet milieux aquatiques (hors Etang du Pont):
  soit 211 740 €
- La participation de la CLCL pour la GEMA Etang du Pont : 325 800 €
- Les subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental du Finistère :

  Mise en œuvre du SDAEP *(liaison Syndicat/Nord-ouest Brest Métropole par interconnexion entre les secteurs St Renan-Lanrivoaré/Milizac)* : Subventions et participations de l'ordre de 335 000 € en 2023 :
  - Subvention Conseil Départemental 29 *(25 % sur la part rurale et 10 % sur la part urbaine)* : 143 000 €
  - Participation financière de Pays d'Iroise Communauté : 100 000 €
  - Participation financière de Brest métropole : 92 000 €

- Le FCTVA : environ 430 000 € au titre de l'année 2021

2.5 Orientations 2023 du prix de l'eau (part délégataire et part syndicat)

Vu le code général des collectivités territoriales et l'article 256 B du code général des impôts, qui fonde l'assujettissement sur option à la TVA pour la fourniture d'eau dans les communes d'au moins 3 000 habitants ou par les établissements publics de coopération intercommunale dont le champ d'action s'exerce sur un territoire d'au moins 3 000 habitants,
Le service de production et de transport d'eau potable du Syndicat peut être assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée au titre des opérations relatives à la production de l'eau. Cette évolution, due au cadre réglementaire, permettra également de récupérer la TVA sur les opérations lourdes d'exploitation inscrites au PPI *(plus de 300 000 € à récupérer)*.

Il est donc envisagé d'assujettir ce service à compter du 1er janvier 2023 par :

- **Transformation des participations perçues auprès des Collectivités adhérentes en la mise en place d'une surtaxe proportionnelle aux volumes vendus qui sera prélevée par le délégataire pour le compte du Syndicat**. Cette surtaxe comprendra la part syndicale et la redevance prélèvement due à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Un avenant au contrat de DSP sera pris en conséquence pour cadrer les modalités de facturation de cette surtaxe par le délégataire auprès des collectivités adhérentes et le reversement au Syndicat des sommes encaissées par le délégataire.
- **Evolution de la pondération des 3 critères** Population municipale/Abonnés/ Volume comme suit : 0 / 0 / 100 %
- **à partir de la date d'assujettissement du service à la TVA, les dépenses et recettes du service de l'eau potable seront inscrites en HT au budget** ; la TVA étant gérée par le comptable sur des comptes de classe 4. Des déclarations mensuelles ou trimestrielles devront être établies.

Pour les adhérents, l'incidence du passage à la TVA varie selon les collectivités adhérentes :

- les adhérents ayant une part faible de ressource en propre seront défavorisés par rapport au système précédent du fait d'un prix pondéré à 100 % aux volumes livrés ;
- les adhérents non assujetti à la TVA seront également impactés : c'est le cas de la commune de Tréflez

Une présentation de ces incidences a été faite auprès des services financiers des 5 collectivités adhérentes, avant d'être discutées en Bureau. Le projet sera soumis à approbation des délégués lors du comité syndical du 6 décembre 2022.

Après application de la formule de révision du contrat de DSP pour la part délégataire et prise en compte des besoins de recettes pour assurer les orientations décrites aux ppint 2.3 et 2.4, les orientations 2023 sur le prix de l'eau sont évaluées dans le tableau ci-après.

Le montant définitif de la part SEBL et redevance prélèvement AELB sera validé lors du vote du BP 2023.

En ce qui concerne la part délégataire, la formule de révision permet de limiter, pour l'instant, de limiter les hausses du coût de l'énergie.

Tarifs en euros HT	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019 Nlle Usine	Tarif 2020	Tarif 2021	*Projection 2022 (au 31/10/22) Hypothèse 2*	Orientations 2023 (au 01/11/2022)
Part Délégataire								
Part fixe (St Renan + Brélès)	14 898	14 658	14 810	15 103	_	_	_	_
Part variable par m³	0,435	0,3792	0,3802	0,4049	0,4275	0,4195	*0,4112*	0,4317
PSR (Plan métabolite)							*0,0522*	*0,0545*
Total délégataire € HT	**0,435**	**0,3792**	**0,3802**	**0,4049**	**0,4275**	**0,4195**	***0,4634***	**0,4862**
Evolution n / n-1		*-12,80%*	*0,26%*	*6,50%*	*5,58%*	*-1,87%*	*10,46%*	*4,92%*
Part SEBL + AELB								
Participations	1 013 648	1 013 657	996 163	1 042 889	1 070 613	1 123 500	*1 723 500*	1 723 500
Volumes livrés réalisés l'année n *(projections pour 2022 et 2023)*	3 199 558	3 298 728	3 363 774	3 297 575	4 305 689	4 283 307	*4 179 648*	4 179 648
Participations SEBL € /m³	**0,3168**	**0,3073**	**0,2961**	**0,3163**	**0,2487**	**0,2623**	**0,4124**	**0,4124**
Coût global_prix eau	**0,7518**	**0,6865**	**0,6763**	**0,7212**	**0,6762**	**0,6818**	**0,8758**	**0,8986**
Evolution n / n-1		*-8,69%*	*-1,48%*	*6,63%*	*-6,24%*	*0,84%*	*28%*	*2,60%*

3 PPI 2023-2026

Le Plan Pluriannuel d'Investissement du Syndicat est mis à jour sur la base des orientations précédentes, en tenant compte de l'assujettissement du service Eau potable à la TVA.

INVESTISSEMENT

PPI 23/11/2022 - INVESTISSEMENT - HT	2023	2024	2025	2026
DEPENSES INVESTISSEMENT	***1 517 500 €***	***1 950 833 €***	***1 566 667 €***	***156 667 €***
Subventions trop perçues-*Modernisation AEP*				
REMBOURSEMENT AVANCE AELB *(voir + bas)*				
Frais études : Et. patrimoniale				
Etudes cana pont Tréglonou + expert_digue	25 000 €			
Immos : Achat matériels, ordinateurs, divers	66 667 €	66 667 €	66 667 €	66 667 €
Réfection patrimoine/Baniguel - Vannes	35 000 €	83 333 €		
Travaux sécurité station jaugeage	11 667 €			
Réfection patrimoine			166 667 €	
Réfection Ouvrage Grenelle_Baniguel	- €	50 833 €	- €	6 667 €
Travaux usine - Filière AEP	- €			
Travaux usine-Filière boues	833 333 €	1 666 667 €		
Travaux usine-réfection	166 667 €			
Réservoir St Eloi	33 333 €			
Travaux SDAEP : *interco-Ouest / Ploudalmézeau*	262 500 €		1 250 000 €	
Entretien du réseau AEP	83 333 €	83 333 €	83 333 €	83 333 €
Opérations pour cpt de tiers VMA	118 500 €	156 300 €	197 300 €	197 300 €
Opérations pour cpt de tiers VMA Q	- €	- €	- €	- €
Opérations pour cpt de tiers VMA F	- €	- €	- €	- €
Opération compte de tiers Etang du Pont	325 800 €	635 330 €	714 170 €	
REMBOURSEMENT DU CAPITAL	201 864 €	203 581 €	205 318 €	207 076 €
REMBOURSEMENT AVANCE AELB	35 715 €	35 715 €	35 715 €	35 715 €
TOTAL DEPENSES	2 199 379 €	2 981 759 €	2 719 170 €	596 758 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	***834 142 €***	***45 556 €***	***- €***	***- €***
Subventions investissement AELB/CD29	143 000 €	188 000 €		
Emprunts en euros				
Avances AELB				
Installation, matériel et outillage techniques				
RbstTVA + annuités/les collectivités-*Modernisati*	69 033 €	- €	- €	- €
Participation BM/CCPI-*Travaux interconnexion*	192 000 €			
FCTVA (en n+2)	430 109 €	45 556 €	- €	- €
Opérations pour cpt de tiers VMA	135 000 €	54 000 €	90 000 €	113 000 €
Opération compte de tiers Etang du Pont	651 600 €	635 330 €	388 370 €	
TOTAL RECETTES	1 620 742 €	734 886 €	478 370 €	113 000 €
Solde investissement	- 578 637 €	- 2 246 873 €	- 2 240 800 €	- 483 758 €

Dépenses-Dotations amortissements	*117 764 €*	*121 339 €*	*121 339 €*	*121 339 €*
Recettes-Dotationsamortissements	*521 500 €*	*630 583 €*	*677 688 €*	*677 688 €*
Résultat d'investissement reporté	1 730 007 €	1 851 371 €	304 497 €	- 1 236 302 €
Versement de la section fonctionnement	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
Virement de la section de fonctionnement	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
PROSPECTIVE SUR RESULTAT	***1 851 371 €***	***304 497 €***	***- 1 236 302 €***	***- 1 020 060 €***

En cas de taux d'exécution à 100 % des dépenses (ce qui est improbable), la prospective sur résultat en 2023 serait de plus de 1 850 000 € grâce au résultat d'investissement 2022 qui devrait être reporté. La majeure partie de cet excédent sera consommée par les travaux à venir sur la filière boues de l'usine de potabilisation.

En 2025, les travaux d'interconnexion Iroise 2 *(entre Ploudalmézeau et le secteur Brélès)* prévus au SDAEP[5] du Département, nécessiteront de trouver une source de financement *(subventions du département ?, participation EPCIs ? Emprunt ? Appel à projet ? Autre,…).*

La projection pluriannuelle des dépenses et recettes de fonctionnement est, quant à elle, très impactée par le coût élevé du retrait des sédiments des étangs-réserve d'eau brute ainsi que le vidage des lagunes de boues issues du traitement de l'eau et l'évacuation de ces boues vers un exutoire adapté.

[5] SDAEP : Schéma départemental d'Alimentation en Eau potable

FONCTIONNEMENT

PPI 23/11/2022 - FONCTIONNEMENT - HT	2023	2024	2025	2026
11 Ch à Caract Général	2 108 100 €	1 421 620 €	762 344 €	879 546 €
Achat eau	*25 000 €*	*25 000 €*	*25 000 €*	*25 000 €*
Bocage	*200 000 €*	*200 000 €*	*200 000 €*	*200 000 €*
Actions BVAW	*20 000 €*	*20 000 €*	*20 000 €*	*20 000 €*
Actions SAGE	*160 000 €*	*190 000 €*	*190 000 €*	*190 000 €*
Biodiversité	*33 000 €*	*33 000 €*	*33 000 €*	*33 000 €*
Appels à projet divers	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*
Autres AEP	*42 000 €*	*50 400 €*	*60 480 €*	*72 576 €*
Autres	*75 600 €*	*90 720 €*	*108 864 €*	*130 637 €*
Redevance AELB	*125 000 €*	*125 000 €*	*125 000 €*	*125 000 €*
Retrait vase des étangs	*529 167 €*	*354 167 €*	*- €*	*83 333 €*
Vidage lagunes usine	*898 333 €*	*333 333 €*	*- €*	*- €*
12 Ch de personnel	552 000 €	571 740 €	582 980 €	593 500 €
65 Autres Ch de G Courante	58 000 €	59 160 €	60 343 €	61 550 €
Total dépenses Gestion Courante	**2 718 100 €**	**2 052 520 €**	**1 405 667 €**	**1 534 596 €**
66 Ch Fin	18 548 €	16 833 €	15 097 €	13 341 €
67 Ch except	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €
22 Dep Imprévues	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	**2 802 648 €**	**2 135 353 €**	**1 486 765 €**	**1 613 937 €**
70 Vente de Pduits	1 918 500 €	1 942 500 €	1 958 500 €	2 060 000 €
Part SEBL	*1 601 500 €*	*1 601 500 €*	*1 601 500 €*	*1 700 000 €*
Part AELB	*122 000 €*	*122 000 €*	*122 000 €*	*125 000 €*
AUTRES: SAGE + GEMA + bocage	*195 000 €*	*219 000 €*	*235 000 €*	*235 000 €*
73 Impôts et taxes				
74 subv exploitation	746 500 €	483 500 €	523 500 €	523 500 €
75 Autres pduits de G Courante	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €
Total recettes réelles de Fonctionnement	**2 681 000 €**	**2 442 000 €**	**2 498 000 €**	**2 599 500 €**
Solde exploitation montant 001	**- 121 648 €**	**306 647 €**	**1 011 235 €**	**985 563 €**
Excédent de fonctionnement reporté	1 400 000 €	578 352 €	184 999 €	496 235 €
Versement en section investissement au 1068	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
Virement à la section d'investissement	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Dépenses-Dotations aux amortissements	*521 500 €*	*630 583 €*	*677 688 €*	*677 688 €*
Recettes-Dotations aux amortissements	*117 764 €*	*121 339 €*	*121 339 €*	*121 339 €*
PROSPECTIVE SUR RESULTAT	***578 352 €***	***184 999 €***	***496 235 €***	***781 797 €***